



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7073^e séance

Jeudi 5 décembre 2013, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Araud/M. Lamék (France)
<i>Membres :</i>	Argentine M ^{me} Perceval
	Australie M. Bliss
	Azerbaïdjan M. Musayev
	Chine M. Li Zhenhua
	États-Unis d'Amérique M. DeLaurentis
	Fédération de Russie M. Zagaynov
	Guatemala M. Rosenthal
	Luxembourg M ^{me} Lucas
	Maroc M. Laassel
	Pakistan M. Masood Khan
	République de Corée M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord M. McKell
	Rwanda M. Nduhungirehe
	Togo M. Menan

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2013/460)

Rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2013/463)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



Lettre datée du 13 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2013/663)

Lettre datée du 18 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2013/678)

Lettre datée du 18 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2013/679)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2013/460)

Rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2013/463)

Lettre datée du 13 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2013/663)

Lettre datée du 18 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2013/678)

Lettre datée du 18 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2013/679)

Le Président : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les orateurs suivants à participer à la présente séance : le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal

pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2013/460 et S/2013/463, qui contiennent respectivement le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2013/663 et S/2013/678, qui contiennent respectivement une lettre datée du 13 novembre, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et une lettre datée du 18 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/679, qui contient une lettre datée du 18 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Meron.

Le juge Meron : C'est un honneur pour moi de prendre à nouveau la parole devant le Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je tiens à féliciter l'Ambassadeur Gérard Araud, de la France, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. La France est connue pour le soutien sans faille qu'elle apporte à la justice internationale, et je tiens à lui adresser tous mes vœux de réussite à la présidence du Conseil.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je prends la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui à la fois en ma qualité de Président du TPIY et de Président du Mécanisme. Des rapports écrits sur les deux institutions ont été présentés au Conseil de sécurité le mois dernier. Dans les observations que je

ferai aujourd'hui, je mettrai l'accent sur les points les plus notables qui sont exposés en détail dans ces rapports écrits. Mais avant toute chose, je souhaite saisir cette occasion pour exprimer une nouvelle fois ma gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux. Je tiens en effet à souligner tout particulièrement le travail exceptionnel effectué par le Guatemala à la tête du Groupe de travail depuis deux ans.

Le soutien apporté par le Guatemala aux tribunaux et au Mécanisme pendant la période critique de transition a été constant, constructif et sincèrement apprécié. J'en profite également pour saluer le soutien et l'assistance sans faille apportés au TPIY et au Mécanisme par le Bureau des affaires juridiques.

Je commencerai par faire le point sur les progrès réalisés par le TPIY dans l'achèvement de sa mission en vue de sa fermeture. Le Tribunal a continué de progresser dans l'achèvement de ses dernières affaires. Depuis la présentation du dernier rapport sur la stratégie d'achèvement de ses travaux (S/2013/308), le Tribunal a rendu cinq jugements et arrêts. Les Chambres de première instance ont rendu leurs jugements dans les affaires *Prlić et consorts*, et *Stanišić et Simatović*. La Chambre d'appel a en outre rendu un arrêt dans l'affaire *Karadžić* suite à l'appel interjeté contre la décision rendue en application de l'article 98 *bis* du Règlement. Enfin, un jugement et un arrêt ont également été rendus dans des affaires d'outrage.

Les dates prévues pour le prononcé des jugements ou des arrêts demeurent inchangées dans sept des 11 dernières affaires portées devant le Tribunal. Plus précisément, les dates du prononcé de l'arrêt dans les affaires *Popović et consorts*, *Stanišić et Simatović*, *Tolimir*, *Stanišić et Župljanin* et *Prlić et consorts* restent les mêmes. Le procès dans l'affaire *Hadžić* se déroule comme prévu et devrait s'achever d'ici la fin de l'année 2015. Le procès dans l'affaire *Mladić* se déroule également comme prévu et devrait s'achever d'ici la mi-2016, comme il avait été annoncé précédemment.

Des retards mineurs ont été pris dans trois des quatre autres affaires. Le prononcé de l'arrêt dans deux affaires – l'une à accusés multiples, l'affaire *Šainović et consorts*, et l'autre, l'affaire *Dordević* – a été repoussé d'un mois. Ces arrêts, qui devaient initialement être rendus en décembre 2013, le seront à présent les 23 et 27 janvier 2014 respectivement. Ces légers retards sont attribuables à plusieurs facteurs,

notamment la complexité des affaires et la charge de travail importante des juges saisis de ces recours.

Le prononcé du jugement dans l'affaire *Karadžić*, initialement prévu pour juillet 2015, a été reporté à octobre 2015. Le report dans cette affaire est la conséquence de l'arrêt rendu par la Chambre d'appel en juillet dernier suite à l'appel formé contre la décision rendue en application de l'article 98 *bis* du Règlement. La Chambre d'appel a annulé la décision de la Chambre de première instance portant acquittement de M. Karadžić pour le chef 1 de l'acte d'accusation et lui a enjoint de déterminer la culpabilité de M. Karadžić au regard dudit chef après avoir entendu les moyens à décharge. À la suite de l'arrêt rendu par la Chambre d'appel, la Chambre de première instance a jugé qu'il faudrait trois mois de plus à la défense pour se préparer et terminer la présentation de ses moyens.

Enfin, la dernière étape du procès *Šešelj* a également été retardée. La Chambre de première instance avait initialement programmé le prononcé du jugement pour le 30 octobre 2013. Cependant, en juillet 2013, l'accusé a demandé le dessaisissement de l'un des juges de la Chambre. Le collège de juges chargé d'examiner la demande a décidé, à la majorité, d'y faire droit et, par la suite, un nouveau juge a été nommé pour connaître de l'affaire en première instance. Ce nouveau juge est en train de prendre connaissance du dossier et d'examiner les documents s'y rapportant. Lorsqu'il aura terminé, la Chambre de première instance sera en mesure de décider de la marche à suivre. Je fournirai bien entendu d'autres informations sur cette affaire dans mon prochain rapport sur la stratégie d'achèvement.

Comme il est dit dans mon rapport, la quasi-totalité des affaires portées devant le TPIY seront terminées au 31 décembre 2014. La moitié des six affaires non terminées à cette date concernent les derniers accusés arrêtés et jugés en première instance, à savoir M. Karadžić, M. Hadžić et M. Mladić. En outre, dans deux affaires en appel – *Tolimir et Stanišić et Župljanin* – l'arrêt devrait être rendu dans les premiers mois de 2015. Enfin, dans l'affaire à accusés multiples – *Prlić et consorts* – l'arrêt devrait être rendu à la mi-2017. Je rappelle que, dans cette affaire, le jugement n'a été rendu qu'à la fin du mois de mai 2013 et qu'il s'agit d'un document très long, puisque c'est un jugement qui compte plus de 2 500 pages ou plus de 4 000 pages s'il était sous présentation de l'ONU. L'affaire concerne aussi plusieurs appelants, dont le nombre devrait augmenter prochainement. Ces

facteurs expliquent en partie la date relativement tardive du prononcé de l'arrêt dans cette affaire.

C'est bien entendu avec regret que je vous annonce que certaines affaires ont pris du retard et que le TPIY ne sera pas en mesure de terminer tous ses procès au 31 décembre 2014. J'observe toutefois que plusieurs de ces retards, de même que notre incapacité à terminer tous les travaux judiciaires du TPIY d'ici la fin de l'année 2014, tiennent directement à des éléments qui ne sont pas liés à la conduite des procès, et montrent combien il est difficile de prévoir avec certitude le temps qu'il faudra pour mener à bien des affaires extrêmement complexes, ou de déterminer le nombre exact d'affaires qui seront portées en appel devant le Mécanisme.

Tourné vers l'avenir, le Tribunal s'efforce de garantir que les procès se termineront bien aux dates prévues. Plus particulièrement, les Chambres du Tribunal travaillent en étroite collaboration avec le Greffe pour s'assurer que les importantes réductions prévues sur le plan des ressources humaines et de toute une gamme de services auxiliaires au cours du prochain exercice biennal ne compromettent pas notre capacité à mener à bien les procédures en première instance et en appel de façon efficace et équitable. Je reste, plus que jamais, extrêmement satisfait de l'ardeur au travail et du dévouement que déploient chaque jour les nombreux fonctionnaires de talent que compte le Tribunal.

J'observe toutefois que le moral de ces fonctionnaires continue d'être affecté par le fait que nombre d'entre eux ne verront pas leur contrat renouvelé. Avec le Greffier du Tribunal et d'autres responsables, je m'emploie à prendre des mesures pour soutenir le moral des fonctionnaires. Cela étant, ceux-ci continuent de rechercher ailleurs un emploi plus sûr, et les départs constituent une difficulté supplémentaire tandis que nous nous efforçons de respecter les échéances prévues pour le prononcé des jugements et des arrêts.

Comme je l'ai signalé précédemment au Conseil de sécurité, les autres facteurs qui pourraient compromettre la clôture des procès en première instance et en appel dans les délais prévus tiennent à des circonstances propres au Tribunal. En effet, celui-ci est situé à des milliers de kilomètres des lieux où ont été commis les crimes allégués, doit traduire un nombre considérable de documents dans plusieurs langues et est appelé à examiner un nombre de témoignages qui dépasse de loin celui qu'ont à traiter la plupart des juridictions nationales. Le Tribunal a mis en place des procédures et des mesures vigoureuses pour répondre

efficacement à ces défis. Cela étant – surtout dans le contexte de la réduction des effectifs et même si nous prenons des mesures concrètes pour garantir la fermeture du Tribunal dans les délais prévus –, je veille tout particulièrement à ce que les services nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal puissent être maintenus suffisamment longtemps afin qu'il soit en mesure de terminer ses travaux aux dates prévues.

Dans ce contexte, je tiens à souligner que les mandats de tous les juges du TPIY expirent à la fin de ce mois et que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures à cet égard. Le 30 octobre et le 19 novembre, j'ai demandé que les mandats des juges soient prorogés jusqu'à la date prévue pour la clôture des affaires en première instance ou en appel dont ils sont saisis. En faisant ces demandes, j'ai été guidé par des considérations d'efficacité et de transparence. En effet, les prorogations de mandat correspondant à la durée des procédures judiciaires dans lesquelles les juges sont impliqués aideront le Tribunal et réduiront les risques d'abuser du temps précieux du Conseil de sécurité. Je remercie le Conseil d'examiner mes demandes.

Avant de clore mon rapport sur le TPIY, je voudrais faire part au Conseil de certaines réflexions à la suite de la visite que j'ai effectuée la semaine dernière en Bosnie-Herzégovine. J'ai rencontré les victimes de diverses communautés et j'ai participé à une conférence marquant le vingtième anniversaire de la création du Tribunal. Les débats qui ont eu lieu à cette conférence ont confirmé l'importance du travail du Tribunal en ex-Yougoslavie. Cependant, les échanges que j'ai eus pendant cette visite m'ont également rappelé que le travail du Tribunal, si important soit-il, ne peut pas répondre à tous les besoins de la région. La communauté internationale doit plutôt soutenir d'autres initiatives, complémentaires, qui favorisent la réconciliation par le biais du dialogue et de la restitution.

Je voudrais tout particulièrement demander instamment aux États Membres d'appuyer les efforts qui visent à réparer les torts causés aux victimes des conflits en ex-Yougoslavie et à leur apporter un soutien. Nombre de ces victimes continuent de souffrir de graves problèmes liés aux blessures qui leur ont été infligées pendant ces conflits. Plus généralement, j'ai été tout particulièrement encouragé par les discussions auxquelles j'ai participé lors d'une rencontre organisée dans la région de Prijedor. Les représentants locaux d'associations de victimes de différentes communautés ont eu des échanges constructifs et tournés vers

l'avenir. Dans les mois prochains, j'espère avoir l'occasion d'étudier la possibilité d'encourager des initiatives similaires au plan local. Selon moi, ce type d'échanges est un complément nécessaire au travail du Tribunal et essentiel à la paix et à la réconciliation dans l'ex-Yougoslavie.

J'en viens à présent aux activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Depuis l'ouverture, le 1^{er} juillet 2013, de la Division de La Haye, le Mécanisme est entièrement constitué et opérationnel. Je suis extrêmement reconnaissant au Procureur du Mécanisme, M. Hassan Bubacar Jallow, au Greffier du Mécanisme, M. John Hocking, au personnel du Mécanisme, ainsi qu'aux hauts responsables et au personnel du TPIY et du TPIR de tout ce qu'ils ont fait pour garantir le succès de l'entrée en fonction de la Division de La Haye, comme ils l'avaient fait pour celle de la Division d'Arusha. Je leur suis tout aussi reconnaissant des efforts qu'ils continuent de déployer pour assurer le bon fonctionnement du Mécanisme.

Alors que le Mécanisme entame sa deuxième année d'activité, il opère à présent sur deux continents et gère l'héritage de deux tribunaux, similaires mais distincts : le TPIY et le TPIR. Toute nouvelle institution est appelée, pendant ses premières années, à faire face à de nombreux défis; ces défis rendent le travail motivant et gratifiant. Le Mécanisme a la chance de pouvoir, durant ses années de formation, tirer les enseignements des meilleures pratiques développées par ses prédécesseurs et enrichir celles-ci; il peut aussi compter sur le talent et le savoir-faire des collègues travaillant pour le TPIY et le TPIR. Les progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent sont le fruit d'une véritable collaboration institutionnelle.

Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, le Mécanisme a pour mission de mener à bien des activités judiciaires et d'autres fonctions essentielles. Le premier appel de jugement à être porté à ce jour devant le Mécanisme, dans l'affaire *Ngirabatware*, devrait être tranché d'ici à la fin de l'année 2014. Dans le même temps, les juges du Mécanisme et moi-même continuons d'être appelés à répondre à toute une série d'autres questions sur le plan judiciaire, allant des demandes de modification des mesures de protection aux demandes relatives aux allégations d'outrage. Le Mécanisme sera également appelé à connaître des appels qui seront éventuellement interjetés dans les affaires *Šešelj*, *Karadžić*, *Mladić* et *Hadžić*; il doit aussi

se tenir prêt à trancher toute autre question judiciaire dont il pourrait être saisi, comme les demandes en révision ou les ordonnances en vue de nouveaux procès. Bien que l'on ignore quand seront arrêtés ou se livreront les trois derniers fugitifs du TPIR qui devront être jugés par le Mécanisme, je souhaite sincèrement qu'ils soient arrêtés ou se livrent prochainement, et j'exhorte les États membres du Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU à tout mettre en œuvre pour que ce souhait se réalise.

Outre ses fonctions judiciaires, le Mécanisme assume bien entendu de nombreuses fonctions, comme le suivi des affaires renvoyées aux autorités nationales, la protection des témoins et des victimes, l'exécution des peines prononcées par le TPIY et le TPIR, les demandes d'assistance adressées par les juridictions nationales et la gestion des archives du TPIY et du TPIR. De plus amples informations concernant ces activités du Mécanisme sont fournies dans mon rapport écrit. Je tiens seulement à souligner ici que nous nous employons pleinement à nous acquitter de nos obligations dans ces domaines et que nous réalisons des progrès satisfaisants.

J'ai déjà souligné combien il est important que les États Membres appuient les efforts tendant à l'arrestation des derniers fugitifs qui devront être jugés par le Mécanisme. Pour être tout à fait clair, le Mécanisme ne peut agir sans la coopération de la communauté internationale, et tout particulièrement celle des pays concernés, notamment le Rwanda et les pays de l'ex-Yougoslavie. L'existence de liens étroits et de partenariats avec ces États, et avec d'autres pays et organisations, demeurera essentielle au Mécanisme et lui permettra d'aller de l'avant, compte tenu de sa mission inédite qui est celle d'une institution efficace et temporaire dont la taille et les fonctions sont vouées à diminuer avec le temps.

À cet égard, il me plaît d'annoncer que le Juge Joensen, Président du TPIR, M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du TPIR et du Mécanisme, et moi-même, accompagnés de représentants du Greffier du TPIR et du Greffier du Mécanisme, nous sommes rendus il y a quelques semaines à Kigali, où nous avons eu des entretiens fructueux avec les représentants du Gouvernement. Je me suis également rendu à Sarajevo la semaine dernière et j'espère pouvoir retourner dans la région au début de l'année prochaine. Pareilles rencontres, qu'elles soient officielles ou de travail, sont essentielles pour maintenir une communication ouverte et faire en sorte que, à l'heure de la transition entre les tribunaux

pénaux ad hoc d'origine et le Mécanisme, la nature et les conséquences de ce processus soient parfaitement expliquées et comprises, tout particulièrement dans les communautés les plus concernées par notre travail, au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Une question, particulièrement importante pour nombre de ces communautés, continue de se poser : celle de l'accès à l'information sur les travaux des tribunaux. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Mécanisme, ainsi que le TPIY et le TPIR, de coopérer avec le Rwanda et avec les pays de l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'avec les organismes concernés pour faciliter la création de centres d'information et de documentation, en donnant accès aux documents publics des archives des Tribunaux et du Mécanisme, y compris sur leurs sites Internet. S'agissant du Mécanisme, je peux assurer le Conseil que nous prenons au sérieux nos responsabilités en la matière. Dans les mois et les années à venir, nous continuerons de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que ces informations soient largement accessibles, sur Internet ou ailleurs, et nous serons reconnaissants aux États et aux organismes concernés de nous faire part de leurs idées et de leurs propositions. Je me réjouis de présenter les progrès réalisés, ainsi que tout autre développement en la matière, dans le cadre du prochain rapport que je soumettrai au Conseil de sécurité l'année prochaine au nom du Mécanisme.

C'est comme toujours dans la plus parfaite transparence que je m'exprime devant le Conseil. J'espère néanmoins que, en abordant ouvertement des questions comme celles des retards, des défis et des risques que le Tribunal pourrait rencontrer à l'avenir, je n'ai pas brossé un tableau trop négatif de la situation. Les fonctionnaires et les juges du Tribunal et du Mécanisme demeurent fermement déterminés à mener à bien les procès en première instance et en appel de manière efficace et dans le respect de garanties de procédure les plus strictes.

Au demeurant, le vingtième anniversaire du TPIY, que nous avons célébré cette année, a été l'occasion de se pencher sur les réalisations considérables du Tribunal.

Ce que le Tribunal a accompli en l'espace de deux décennies est tout à fait exceptionnel : les 161 personnes qu'il a mises en accusation ont toutes été traduites en justice; ses procès pour violations graves du droit international ont donné lieu à une abondante jurisprudence sur le plan du droit procédural et matériel; il a aidé les juridictions nationales à mener

leurs propres procès pour ces crimes graves; il a aidé à mettre fin à l'impunité des responsables, même lorsqu'il s'agissait de dirigeants politiques ou militaires. Ces réalisations reflètent non seulement l'ardeur au travail et le dévouement des fonctionnaires du Tribunal et de ses juges, mais aussi le soutien essentiel que l'ONU et ses États Membres lui ont apporté. Sans ce soutien, le succès de cette entreprise audacieuse lancée en 1993 par le Conseil de sécurité au nom de la justice internationale n'aurait jamais été possible.

Au moment où le Mécanisme reprend le flambeau du TPIY et du TPIR, je sais qu'il saura se montrer le digne successeur de ces deux institutions et qu'il continuera de symboliser la volonté de la communauté internationale – et celle du Conseil de sécurité – de mettre un terme à l'impunité.

Le Président : Je remercie le Président Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Président Vagn Joensen.

M. Joensen (parle en anglais) : Je voudrais, pour commencer, adresser mes sincères félicitations au représentant de la France, qui préside le Conseil de sécurité en décembre, ainsi qu'aux représentants du Chili, de la Lituanie, du Nigéria et du Tchad, pour l'élection de leur pays au Conseil de sécurité pour le mandat qui commence en janvier 2014. Je leur souhaite plein succès dans l'exécution de leur mandat.

Je voudrais également remercier les représentants de l'Azerbaïdjan, du Guatemala, du Maroc, du Pakistan et du Togo des états de service de leur pays au Conseil de sécurité, au seuil de la fin de leur mandat, et, alors que nous approchons nous-mêmes de l'achèvement de notre propre mandat et de la fermeture du Tribunal, exprimer la gratitude de l'ensemble du Tribunal à tous les Gouvernements représentés au Conseil pour l'appui qu'ils n'ont cessé de nous apporter. Je voudrais en particulier, à cette occasion, remercier sincèrement le représentant du Guatemala. Sous l'excellente présidence de son pays, au cours des deux dernières années, le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux a en effet pu établir avec les Tribunaux une communication et une coopération invariablement excellentes, grâce auxquelles le Conseil et les Tribunaux restent au fait des besoins et des préoccupations respectives, ce qui est particulièrement crucial en cette période de transition et de veille de fermeture.

C'est pour moi un immense honneur, comme toujours, que d'avoir l'occasion de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité pour les informer des progrès accomplis dans l'achèvement de nos travaux. Avant toute chose, je voudrais exprimer ma sincère gratitude aux juges précédents et actuels et au personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour l'ardeur au travail et le dévouement dont il ont fait montre, et grâce auxquels nous avons pu en arriver là où nous sommes aujourd'hui, puisqu'il ne nous reste plus à statuer que sur les appels en instance, après près de deux décennies de travail judiciaire.

Comme les membres du Conseil le savent, près d'une année s'est écoulée depuis que le TPIR a achevé ses procès en première instance. À la date d'aujourd'hui, le Tribunal a tranché les appels concernant 46 personnes. La Chambre d'appel doit rendre un dernier arrêt le 16 décembre en l'affaire *Ndahimana* tandis que quatre autres arrêts sont attendus en 2014 dans des procès en appel concernant huit personnes. Il ne reste donc plus qu'une seule affaire en appel en instance, l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts*. (« *Butare* »), que sera tranchée en 2015.

Si la Chambre d'appel a continuellement fait le maximum pour mener à terme tous les procès en appel d'ici à 2014, il est maintenant prévu que le dernier arrêt dans l'appel interjeté en l'affaire *Butare* concernant six personnes n'intervienne pas avant la fin juillet 2015. Comme je l'explique plus complètement dans le rapport que j'ai présenté en mai 2013 (voir S/2013/310), le changement intervenu initialement dans le calendrier de dépôt des écritures et les prévisions de la date d'achèvement du procès en appel en l'affaire *Butare* a été occasionné, en partie, par la réelle complexité de l'affaire, conjuguée à l'impossibilité de respecter les objectifs rapprochés de traduction s'agissant d'un jugement de plus de 1 400 pages.

Je travaille en étroite collaboration avec le président de la formation des juges sur l'affaire *Butare* depuis le mois de mai, date à laquelle les délais prévus ont été prorogés jusqu'après 2014, et ce afin de voir ce qui peut être fait pour écourter les délais. Malheureusement, au cours de ces six derniers mois de travail, nous avons dû faire face, dans l'affaire *Butare*, à un volume considérable et inattendu de procédures de mise en état en appel risquant de repousser davantage encore la date d'achèvement prévue. Je me réjouis toutefois d'annoncer aujourd'hui au Conseil que nos efforts pour avancer la date d'achèvement, notamment

en allouant des ressources supplémentaires à l'équipe chargée de l'affaire *Butare* en 2014, ont eu au moins pour effet de nous permettre de maintenir la date prévue d'achèvement vers la fin du mois de juillet 2015, en dépit des procédures préalables à l'appel, qui ont détourné des ressources des travaux essentiels.

Je voudrais aussi faire observer que je reste en contact étroit avec le président de la formation des juges, qui continue de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour accélérer l'examen des appels en cette affaire sans compromettre les droits des parties. À cet égard, il a tenu une conférence de mise en état en mai dont le but était de rationaliser l'examen de plusieurs requêtes et de faire en sorte que le travail de mise en état en appel soit exécuté de manière plus efficace. Par ailleurs, la Chambre d'appel a pris d'autres dispositions pour rester en contact permanent avec les services linguistiques afin d'accélérer la traduction des documents dont les parties ont besoin avant l'appel, et l'équipe juridique chargée de l'affaire *Butare* auprès des chambres se compose maintenant de membres du personnel capables de travailler en anglais et en français, ce qui facilite le travail préliminaire sur les écritures des parties sans que l'on ait à en attendre la traduction.

Je tiens à souligner qu'aucun effort n'est épargné par le Tribunal pour boucler cette affaire dans le strict respect des droits fondamentaux des accusés à un procès régulier conformément aux normes internationales, et j'assure le Conseil que le Greffier et moi-même continuerons de surveiller attentivement l'état d'avancement de l'affaire *Butare* pour parer à toute entrave à son achèvement.

Je me dois de saisir cette occasion pour témoigner ma sincère gratitude à tous les juges et au personnel d'appui de la Chambre d'appel qui ont travaillé infatigablement pour mener à terme les travaux du Tribunal dans des délais extrêmement courts. J'espère que les États Membres se joindront également à moi pour saluer ces efforts.

Sur une question similaire et comme je l'ai précisé en détail dans mon précédent rapport au Conseil, la juge Andrézia Vaz a démissionné de son poste de juge permanent à la Chambre d'appel en mai. Afin de parer à toute incidence néfaste que le départ d'une juge aussi appréciée pourrait avoir sur l'achèvement des procédures en appel, j'ai demandé au Secrétaire général, conformément à l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal, de nommer un juge en remplacement de la juge Vaz pour la période du mandat de cette dernière restant à courir.

Je sais gré, par conséquent, au Secrétaire général, d'avoir nommé M. Mandiaye Niang, du Sénégal, juge permanent du TPIR en remplacement de la juge Vaz. Je suis convaincu que la nomination de M. Niang, conjuguée à la récente élection de M. Koffi Afande au poste de juge permanent du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), contribuera de façon décisive aux travaux qui restent à accomplir.

Je voudrais par ailleurs saisir cette occasion pour informer le Conseil du récent déplacement effectué de concert au Rwanda par le TPIR et le Mécanisme les 4 et 5 novembre. Afin de renforcer l'assistance mutuelle et la coopération entre les deux institutions et le Rwanda, les Présidents, le Procureur et les représentants des Greffes du TPIR et du Mécanisme ont rencontré pour la première fois à Kigali de hauts responsables de l'État. Ces entretiens ont notamment donné lieu à des discussions sur des questions d'intérêt commun, et la délégation du TPIR a fait le point des problèmes rencontrés par le Tribunal en termes de réinstallation des personnes acquittées et des condamnés se retrouvant libres et qui se trouvent toujours en Tanzanie. La délégation du TPIR a en outre donné un aperçu des progrès accomplis en ce qui concerne les réparations aux victimes et aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, et s'agissant de la récente demande de formulation d'une proposition de projet qui a été faite à l'Organisation internationale pour la migration. Cette proposition constituera un moyen utile d'aller de l'avant, conformément à la position adoptée par l'Assemblée générale lorsque celle-ci a demandé à ce qu'une aide soit fournie aux victimes et aux survivants du génocide de 1994.

Pour en revenir à la question de la réinstallation, je tiens à souligner que, alors que le TPIR poursuit les préparatifs en vue de sa fermeture, la question de la réinstallation des personnes acquittées et libérées après avoir purgé leur peine en Tanzanie demeure l'un des principaux défis à relever en vue de mener à bien le mandat du Tribunal. Au cours des cinq dernières années, tous les efforts déployés par le TPIR aux fins de la réinstallation des personnes restantes se sont avérés infructueux. À ce jour, sept personnes acquittées et trois condamnés qui ont purgé leur peine sont hébergés dans une maison sécurisée à Arusha, alors que certaines d'entre elles ont été acquittées il y a plus de 10 ans.

Depuis le dernier rapport présenté au Conseil, et conformément au plan stratégique présenté au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité

sur les tribunaux internationaux, le Greffier et moi-même avons rencontré des représentants de pays nord-américains, européens et africains entre mai et octobre 2013. Plus particulièrement, j'ai rencontré des représentants de neuf pays européens, et le Greffier a rencontré des représentants de quatre pays africains et de deux pays européens, et nous leur avons expliqué les graves problèmes que rencontre le TPIR en ce qui concerne la réinstallation et avons sollicité leur aide afin qu'ils accueillent une ou plusieurs des personnes acquittées ou libérées qui résident actuellement en Tanzanie. Le Greffier et moi-même restons en contact avec les responsables de chaque pays que nous avons rencontrés, et avec ceux d'autres pays, afin de continuer à envisager toutes les possibilités qui s'offrent au Tribunal de trouver une solution équitable au problème de la réinstallation.

Je suis fermement convaincu que notre incapacité à réinstaller les personnes acquittées et les personnes libérées qui résident en Tanzanie remet gravement en cause la crédibilité de l'application de la justice pénale internationale. En conséquence, sur la base de la résolution 2080 (2012), dans laquelle le Conseil demande à nouveau aux États Membres qui sont en mesure de le faire de coopérer avec le Tribunal, je prie une nouvelle fois le Conseil de fournir une assistance urgente et les États Membres de renforcer leur coopération afin d'aider le Tribunal à trouver des pays hôtes pour les sept personnes acquittées et les trois personnes libérées après avoir purgé leur peine qui résident toujours en Tanzanie.

J'en viens maintenant à la transition vers le Mécanisme. Le suivi de toutes les affaires du TPIR renvoyées devant les juridictions nationales relève désormais de la responsabilité du Mécanisme. Il s'agit pour le moment de deux affaires renvoyées à la France et de deux affaires renvoyées au Rwanda. Le Mécanisme sera également responsable du suivi des six affaires concernant des fugitifs qui ont été transférées au Rwanda, une fois que ces personnes auront été arrêtées et que les procédures auront commencé. Le Greffier et moi-même continuons de superviser les fonctions administratives dans le cadre du suivi du procès *Uwinkindi* au Rwanda, et nous continuerons de le faire jusqu'à la fin de l'année. Le Mécanisme a assumé l'ensemble des responsabilités relatives au suivi de l'affaire *Munyagishari* au Rwanda au moment de son transfert en juillet et des deux affaires renvoyées à la France, hormis le fait que le TPIR met à disposition des observateurs par intérim qui travaillent actuellement en

étroite collaboration avec le personnel du Mécanisme jusqu'à ce que celui-ci finalise les arrangements avec une organisation.

En ce qui concerne les archives, le Mécanisme a commencé à assumer la responsabilité de la gestion des archives des Tribunaux. Depuis le dernier rapport présenté au Conseil, le TPIR a achevé la construction de trois locaux devant provisoirement abriter les archives et les a passées au Mécanisme en même temps que certains dossiers du Tribunal qui étaient déjà prêts à être transférés. Le transfert au Mécanisme d'archives judiciaires inactives reste en cours et devrait s'achever fin 2014. Cependant, les archives qui restent actives, notamment celles qui concernent l'affaire Butare, resteront sous la responsabilité du TPIR et ne seront transférées qu'une fois qu'elles seront devenues inactives. Le Tribunal garde l'espoir que la préparation et le transfert de ses archives seront achevés avant sa fermeture.

Je saisis à présent l'occasion qui m'est donnée de féliciter mon ami et collègue, le Président Theodor Meron, de sa réélection au poste de Président du TPIY. J'ai travaillé en étroite collaboration avec le Président Meron en sa qualité de Président du Mécanisme, et je ne soulignerai jamais assez à quel point il est important que lui et le Greffier, M. Hocking, aient établi entre le Mécanisme, le TPIY et le TPIR une coopération étroite qui a permis d'effectuer jusqu'à présent une transition sans heurt. Je remercie également le Greffe, en particulier le personnel des archives, des tâches importantes dont ils se sont acquittés à ce jour avec distinction.

Alors que le TPIR est sur le point d'achever ses travaux, il convient de rappeler que c'est le Conseil de sécurité qui a non seulement créé le TPIR pour juger les individus accusés d'être les principaux responsables de la planification et de l'exécution du génocide au Rwanda, mais qui a également doté le TPIR d'un vaste mandat lui permettant notamment de contribuer au processus de paix et de réconciliation dans la région des Grands Lacs en aidant à traduire en justice les principaux responsables du génocide rwandais. Si l'héritage du TPIR englobera sans aucun doute sa contribution au développement de la jurisprudence dans les domaines du droit pénal international et du droit international humanitaire, il convient également de rappeler les efforts que le Tribunal continue de déployer pour promouvoir la sensibilisation au génocide et le devoir de mémoire en

mettant en place des initiatives de communication et de renforcement des capacités.

Tout au long de son existence, le TPIR a créé des programmes de formation, des ateliers professionnels, des programmes d'invitation de professionnels et des partenariats avec des institutions d'enseignement supérieur dans le monde entier. Le Tribunal a créé le Centre d'information et de documentation Umusanzu à Kigali ainsi qu'une équipe spéciale de renforcement des capacités. Il a également mis en place des programmes de partage des enseignements tirés de l'expérience en matière d'administration d'un tribunal pénal international et de gestion d'un tribunal international en général. Le Bureau du Procureur a élaboré un manuel des meilleures pratiques concernant la recherche et l'arrestation des fugitifs de la justice pénale internationale et a récemment finalisé un manuel des meilleures pratiques en matière d'enquêtes et de répression des crimes sexuels et des violences à caractère sexuel. Ces initiatives de renforcement des capacités font partie des mesures les plus concrètes prises par le Tribunal en vue de rétablir la paix et de favoriser la réconciliation dans la région, mais aussi de veiller à ce que les générations actuelles et futures aient à leur disposition les outils nécessaires pour continuer de lutter contre l'impunité longtemps après la fermeture du Tribunal.

Je suis extrêmement honoré d'avoir une nouvelle fois l'occasion de prendre la parole devant le Conseil au nom du Tribunal. Nous sommes profondément reconnaissants de l'appui que nous fournissent les gouvernements des membres depuis 19 ans. Je suis convaincu que grâce à l'appui continu des États Membres, le Tribunal fermera ses portes en ayant accompli son mandat et transmis son héritage.

Le Président : Je remercie le juge Joensen de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (parle en anglais) : Je remercie le Conseil de me donner l'occasion de l'informer des progrès qui nous rapprochent de l'achèvement de notre mandat.

Au cours de la période considérée, nous avons sensiblement progressé vers la clôture des trois derniers procès. Dans l'affaire *Karadžić*, la défense termine actuellement la présentation de ses moyens. Dans l'affaire *Hadžić*, l'accusation a clos la présentation de ses moyens et se prépare pour l'audience qui se tiendra

en application de l'article 98 *bis* du Règlement avant la fin du mois. Dans l'affaire *Mladić*, la présentation des moyens à charge en est au dernier stade et devrait se terminer à la fin de l'année au plus tard. Ainsi, début 2014, l'accusation aura clos la présentation de ses moyens dans tous les procès en première instance devant le Tribunal. Je salue le travail énorme accompli par les fonctionnaires de mon bureau, qui a facilité la présentation rapide des moyens à charge dans nos dernières affaires. Les équipes chargées des procès en première instance, avec l'appui essentiel de la Division des appels, ont assumé une charge de travail colossale et surmonté de nombreuses difficultés tout au long de la période considérée.

À l'inverse de ces progrès satisfaisants, l'affaire *Šešelj*, a connu une série de revers. Le prononcé du jugement, prévu pour le 13 octobre 2013, a été reporté à la suite du dessaisissement d'un des juges de la Chambre de première instance saisie de cette affaire. Les préoccupations exprimées par l'Accusation et des juges de la Chambre concernant la validité de la décision aux fins de dessaisissement ont été écartées. Un nouveau juge a été nommé le 31 octobre et les parties attendent de nouvelles instructions de la Chambre de première instance concernant l'achèvement du procès.

Le Tribunal existe maintenant depuis 20 ans. Toutefois, les événements survenus durant la période considérée nous rappellent que bon nombre de personnes en ex-Yougoslavie attendent toujours des réponses sur le sort de leurs proches. Ainsi, depuis le mois de septembre de cette année, la Commission internationale pour les personnes portées disparues, en collaboration avec les autorités nationales, procède à l'exhumation des corps récemment découverts dans le charnier de Tomašica, dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine. Il s'agit d'un des plus importants charniers découverts, avec plus de 474 restes humains exhumés jusqu'à présent. Ce chiffre devrait augmenter avec l'avancement des travaux sur le site. La magnitude du charnier et sa conception manifestement délibérée soulignent l'ampleur de la tragédie qui a eu lieu en Bosnie-Herzégovine.

La découverte du charnier de Tomašica nous rappelle à point nommé qu'il faut redoubler d'efforts pour résoudre la question des personnes encore portées disparues à la suite du conflit en ex-Yougoslavie. À cet égard, je tiens à exprimer mon soutien entier à la Commission internationale pour les personnes portées disparues, qui travaille d'arrache-pied pour fournir aux familles des personnes portées disparues les

informations qu'elles attendent depuis si longtemps et dont elles ont désespérément besoin, contribuant ainsi à la reconstruction des communautés. Nous soutenons l'idée de faire de cette Commission une institution permanente, afin que son savoir-faire puisse être exploité plus systématiquement dans d'autres régions du monde où ses travaux seront utiles.

S'agissant de la coopération entre le Tribunal et les pays de l'ex-Yougoslavie sur les affaires courantes, je constate avec plaisir qu'il n'y a pas de problème à signaler. La Serbie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine ont bien répondu à nos demandes d'assistance et ont facilité notre travail dans les derniers procès en première instance et en appel. Nous remercions les autorités nationales pour leur coopération et nous les invitons à la maintenir cette approche positive au cours du prochain semestre.

Néanmoins, la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale en Bosnie-Herzégovine suscite toujours de graves inquiétudes, et ce, pour trois raisons majeures.

Premièrement, les progrès réalisés pour mener à leur terme neuf des 13 affaires de catégorie 2 que mon bureau a transmises aux autorités de Bosnie-Herzégovine entre 2005 et 2009 sont très insuffisants. En octobre de cette année, j'ai rencontré le procureur général à Sarajevo pour passer en revue les affaires en instance. J'ai reçu l'assurance qu'une décision serait prise concernant l'état d'avancement de chaque affaire avant la fin de l'année, et j'attends de nouvelles informations.

Deuxièmement, la Stratégie nationale sur les crimes de guerre est en panne. Les mesures prises pour remédier à l'accumulation des affaires portées devant la Cour d'État n'ont pas encore été accompagnées des ressources indispensables au fonctionnement des tribunaux qui connaîtront des affaires à l'échelon des entités constitutives. En outre, il n'existe pas à l'heure actuelle de stratégie efficace pour assurer la formation du personnel national dans les affaires de crimes de guerre. Comme il a été dit dans un rapport d'expert établi pour mon bureau, il est urgent que des organes centraux officiellement désignés mettent en œuvre un programme national de formation exhaustif. Mon bureau apprécie le soutien de nos partenaires internationaux, en particulier de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Union européenne et du Programme des Nations Unies pour le développement, pour améliorer la coordination et la qualité des formations offertes en

Bosnie-Herzégovine en matière de poursuite des crimes de guerre. Nous espérons que des progrès tangibles seront accomplis au cours du prochain semestre.

Troisièmement, l'application par le système judiciaire bosniaque de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Maktouf et Damjanović* a soulevé plusieurs questions, notamment celle de la libération inconditionnelle de 12 personnes condamnées par la Cour d'État pour des crimes graves, y compris le génocide dans certains cas, en attendant la révision des peines prononcées à leur encontre. La libération de ces personnes fait planer une menace sur l'achèvement des procès dans les règles et ébranle la confiance du public dans l'administration de la justice. Cette question est d'autant plus importante que 40 autres personnes condamnées ont interjeté appel de leur jugement et des peines prononcées à leur encontre devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Nous encourageons tous les intéressés à trouver sans délai des solutions rationnelles aux questions d'équité soulevées dans l'arrêt *Maktouf et Damjanović*, tout en garantissant la bonne administration de la justice dans les affaires de crimes de guerre.

S'agissant de la coopération régionale entre la Croatie, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine sur les questions de crimes de guerre, les résultats sont mitigés. Nous constatons avec plaisir que, suite à la récente conclusion de protocoles sur la coopération, des réunions sont organisées périodiquement pour échanger des informations sur les affaires. Toutefois, d'autres réformes sont encore nécessaires afin de résoudre les problèmes de coordination persistants, en particulier les obstacles juridiques à l'extradition.

Il ressort clairement des tendances qui se dessinent dans le domaine du droit pénal international depuis quelques années que l'avenir de la justice internationale réside de plus en plus dans la justice nationale.

S'il est vrai que les tribunaux internationaux seront toujours nécessaires pour servir de filet de sécurité dans l'établissement des responsabilités, le renforcement de la capacité des systèmes nationaux de juger efficacement les crimes définis par le droit international est la pierre angulaire du système judiciaire. À cet égard, l'ex-Yougoslavie constitue un précédent important. Il y a des enseignements à tirer des différents modèles et structures adoptés par les pays de l'ex-Yougoslavie qui se sont engagés à juger les affaires de crimes de guerre. Il y a aussi des enseignements à tirer du processus par lequel le Tribunal a transféré son

savoir-faire et contribué au renforcement des capacités nationales. Il s'agit d'un processus continu. Dans les limites de nos ressources, mon bureau et moi-même continuons à nous investir dans plusieurs projets novateurs visant à renforcer les capacités sur le plan national.

Vingt ans après l'ouverture du Tribunal, nous n'avons pas encore pleinement honoré notre promesse, à savoir rendre justice aux victimes et aux survivants des atrocités commises en ex-Yougoslavie. Leurs attentes sont grandes, et à juste titre. En venant témoigner devant le Tribunal et ailleurs, nombre d'entre eux ont dû revivre des angoisses et des traumatismes profondément enfouis. Sans leur courage et leur engagement pour assurer la réussite du Tribunal, nos succès auraient été très modestes. Dans le même temps, nous sommes conscients que les événements récents ont sérieusement ébranlé la relation de confiance entre le Tribunal et les victimes et survivants. Mon bureau et moi-même réitérons notre engagement à consacrer la dernière phase de nos travaux à répondre à ces préoccupations.

Le Président : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Jallow.

M. Jallow (parle en anglais) : Je remercie le Conseil, de cette nouvelle opportunité qui m'est donnée de l'informer des progrès réalisés par le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Bureau du Procureur du TPIR se consacre pleinement aux dernières activités visant à assurer la fermeture efficace et sans heurt du TPIR ainsi que le renvoi au Mécanisme de toutes les questions en suspens. Depuis le dernier rapport que j'ai présenté devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.6880), mon bureau a continué de travailler à l'achèvement des procès en appel, à la préparation des dossiers du Bureau du Procureur du TPIR pour archivage et transfert au Mécanisme, ainsi qu'au règlement des questions en suspens et des problèmes de fermeture, tout en apportant son soutien au Bureau du Procureur du Mécanisme. Au cours de la période considérée, mon bureau a en outre consacré un temps et des efforts considérables à l'entrée en fonction de la Division du Mécanisme à La Haye, qui a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2013.

La lourde charge de travail en appel exige toujours du Bureau du Procureur du TPIR un fort investissement en temps et en personnel. Depuis juin 2013, le Bureau du Procureur du TPIR a répondu à huit actes d'appel déposés par huit accusés condamnés dans les affaires *Butare*, *Nzabonimana* et *Nizeyimana*, et a aidé le Bureau du Procureur du Mécanisme à répondre à l'appel interjeté dans l'affaire *Ngirabatware*. Ces affaires doivent maintenant être entendues devant la Chambre d'appel. En outre, le Bureau du Procureur s'est employé à préparer le procès en appel dans l'affaire *Karemera et consorts*, qui met en cause deux accusés reconnus coupables et devrait se tenir devant la Chambre d'appel dans la semaine du 10 février 2014. La Chambre d'appel doit rendre son arrêt le 16 décembre 2013 dans l'affaire *Ndahimana*, et en février 2014 dans l'affaire *Militaire 2*, qui met en cause quatre accusés.

Une étape essentielle du projet d'archivage a été franchie grâce à la mise en service du centre d'archives du Bureau du Procureur et au transfert des documents au Mécanisme. J'ai été avisé que le complexe est conforme aux normes internationales établies en matière d'archivage et offre une plus grande sécurité. Le transfert des dossiers du Bureau du Procureur du TPIR au Greffier du Mécanisme se poursuit. Quelque 231 nouveaux cartons de dossiers concernant trois affaires terminées devraient être transférés à la fin de l'année au plus tard. Dans l'intervalle, le Bureau du Procureur du Mécanisme peut toujours consulter tous les dossiers courants du Bureau du Procureur du TPIR, qui lui seront transférés en temps utile. Ce transfert se poursuivra au fur et à mesure que les procédures se terminent.

Comme prévu, la fermeture imminente des tribunaux *ad hoc* a suscité un vif intérêt de la part de la communauté internationale, afin que leurs pratiques et d'autres aspects de leur héritage puissent contribuer à renforcer les capacités des juridictions nationales et d'autres tribunaux internationaux dans la poursuite de crimes relevant du droit international. Cette dynamique a encouragé le Bureau du Procureur du TPIR, conjointement avec les autres tribunaux, à partager avec des partenaires nationaux et internationaux son expérience des meilleures pratiques dans la lutte contre l'impunité.

En outre, les travaux de rédaction des manuels des meilleures pratiques du Bureau du Procureur du TPIR suivent leur cours. Le manuel sur les enquêtes et les poursuites en matière de violences sexuelles sera

terminé et publié à Kampala en janvier 2014, suite au lancement, en septembre 2013, du manuel sur la recherche et l'arrestation de fugitifs.

Je vais maintenant aborder les activités du Bureau du Procureur du Mécanisme.

La période considérée a connu une activité intense : le Mécanisme a mis sur pied la Division de La Haye, recruté du personnel pour les fonctions permanentes et spéciales, préparé le budget pour l'exercice biennal 2014-2015, mis en place des systèmes et procédures pour rationaliser les activités et garantir une meilleure coordination entre le Bureau du Procureur des Divisions d'Arusha et de La Haye. Parallèlement, il a géré les activités permanentes et spéciales du Bureau du Procureur du Mécanisme en général.

En mai 2013, en vue de l'entrée en fonction de la Division de La Haye, j'ai participé, avec le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), à la conférence annuelle des parquets des pays de l'ex-Yougoslavie à Brioni (Croatie). J'ai le plaisir d'informer le Conseil que le recrutement des fonctionnaires principaux pour la Division de La Haye, qui a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2013, est pratiquement terminé. J'ai bon espoir que les derniers postes principaux seront pourvus d'ici à la fin de l'année. En outre, les fonctionnaires du Bureau du Procureur du TPIR et du TPIY travaillent à la fois pour le Mécanisme et leurs bureaux respectifs afin de prêter main-forte au Mécanisme, comme l'a prévu le Conseil de sécurité.

Une liste d'employés potentiels qualifiés est en cours de préparation aux fins de recrutement si un fugitif vient à être arrêté et traduit en justice. La recherche des trois fugitifs – Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana – reste une priorité essentielle du Mécanisme. Le Bureau du Procureur continue de consulter activement tous les États avec lesquels les fugitifs peuvent voir des liens. Je prévois de me rendre au début de 2014 dans plusieurs pays de l'Afrique orientale, centrale et australe afin de renforcer la coopération dans ce domaine.

Je tiens à saisir cette occasion pour remercier INTERPOL et le Département d'État américain, dans le cadre de son programme « *War Crimes Rewards* », pour leur soutien constant aux efforts déployés pour traduire en justice ces fugitifs. Le Conseil de sécurité devra continuer à exhorter tous les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme, afin de veiller à ce que les personnes mises en accusation soient traduites en

justice. Nous pourrions ainsi faire en sorte que justice soit rendue aux victimes et survivants de cette grande tragédie, et que ce processus d'établissement des responsabilités, auquel l'ONU et toute la communauté internationale ont consacré, à juste titre, des efforts et des ressources considérables, soit mené à bien dans les règles.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme, conjointement avec INTERPOL et le Bureau de la justice pénale internationale du Département d'État américain, continuent d'apporter leur soutien au Rwanda dans les efforts qu'il déploie pour rechercher les fugitifs mis en cause dans six affaires renvoyées aux autorités rwandaises (Charles Sikubwabo, Fulgence Kayishema, Ladislav Ntaganzwa, Aloys Ndimbati, Ryandikayo et Pheneas Munyarugarama). Le mois dernier, en novembre 2013, j'ai accompagné les présidents et greffiers du TPIR et du Mécanisme dans le cadre de la première mission conjointe des hauts responsables de ces deux institutions au Rwanda. J'ai ainsi pu rencontrer des hauts fonctionnaires de l'État pour leur communiquer des informations, entre autres, sur le Mécanisme, les derniers travaux du TPIR, le transfert au Mécanisme des fonctions du TPIR et les domaines de coopération possible entre le Rwanda et le Mécanisme, plus particulièrement en matière de formation et autres projets de renforcement des capacités.

S'agissant des activités courantes menées durant la période considérée, le Bureau du Procureur du Mécanisme a répondu à 80 demandes d'assistance émanant de 17 pays et organisations internationales sur un total de 112 demandes reçues pour les Divisions d'Arusha et de La Haye. Pour répondre à ces demandes, il a fallu retrouver et examiner les éléments de preuve pertinents, certifier des documents, prendre contact avec des témoins, demander la modification de mesures de protection et obtenir le consentement des personnes ayant fourni des documents pour pouvoir les communiquer.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de suivre les affaires *Munyeshaka* et *Bucyibaruta* (renvoyées aux autorités françaises en 2007) ainsi que les affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari* (renvoyées aux autorités rwandaises respectivement en 2012 et 2013). Bernard Munyagishari a été transféré au Rwanda le 24 juillet 2013; son affaire est maintenant au stade de la mise en état devant les tribunaux rwandais. L'ouverture du procès de Jean *Uwinkindi* est maintenant fixée au 22 janvier 2014 devant la Haute Cour du Rwanda.

Les deux affaires continuent d'être suivies par des observateurs nommés par le Procureur du Mécanisme.

Dans l'affaire *Augustin Ndirabatswe*, seule affaire en appel dont est saisie la Division du Mécanisme à Arusha, les parties ont déposé leurs mémoires en appel au cours de la période considérée; le procès devrait avoir lieu durant le premier semestre de 2014. En outre, l'équipe spéciale chargée des appels a répondu à plusieurs demandes déposées dans les affaires *Ndirabatswe* et *Niyitegeka*.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme à La Haye a lui aussi déployé une grande activité durant la période considérée : il a répondu à l'appel interjeté par Radovan Stanković contre la décision rendue par la formation de renvoi du TPIY, et à une demande relative à des allégations d'outrage présentée par Radovan Karadžić.

Bien qu'il soit établi dans les deux Divisions, à La Haye et à Arusha, le Bureau du Procureur s'emploie à fonctionner comme un bureau unique. Je suis persuadé que nous y parviendrons en organisant périodiquement des consultations et des séances de travail avec le personnel, en redéployant des fonctionnaires et d'autres ressources entre les deux Divisions selon la charge de travail, et en harmonisant autant que possible les méthodes de travail et les règles de poursuite entre les deux Divisions.

La première de ces consultations de haut niveau, à laquelle ont participé les juristes hors classe et les responsables des deux Divisions, certains hauts fonctionnaires et moi-même, vient de se terminer à Arusha. Nous avons ainsi eu l'occasion de nous pencher, et de nous mettre d'accord, sur les mesures à prendre qui, à notre avis, amélioreront l'efficacité d'un Bureau du Procureur unique au Mécanisme. À cet égard, et à l'issue de cette réunion, j'ai adopté la semaine dernière un Code de déontologie destiné au personnel du Bureau du Procureur du Mécanisme, ainsi qu'un règlement relatif à la gestion des demandes étrangères d'assistance faites au Mécanisme.

Le TPIR reste fermement résolu à mener à bien son mandat, efficacement et en temps voulu, en achevant la plupart des procès en appel en 2014 et en terminant les travaux liés à l'héritage dans le même temps. Le Mécanisme est à présent pleinement opérationnel : une grande partie des postes sont pourvus dans les deux Divisions et le personnel assure dynamiquement la gestion des activités permanentes et spéciales. Le soutien fourni par la direction et le personnel du

TPIR et du TPIY, le Secrétariat de l'ONU et les États Membres, sous l'impulsion efficace et dynamique du juge Theodor Meron, premier Président du Mécanisme, ont permis la création historique et l'entrée en fonction d'un nouveau tribunal international dans un laps de temps relativement court. Nous avons bon espoir que, grâce à cet appui constant et malgré les difficultés rencontrées notamment dans la recherche des fugitifs, le Mécanisme réussira à remplir le mandat que lui a confié l'Organisation des Nations Unies.

Le Président : Je remercie M. Jallow de son exposé et je donne à présent la parole aux membres du Conseil.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leur rapport respectif (S/2013/678 et S/2013/663). Je remercie également le Président et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux d'avoir présenté leur rapport (S/2013/679). Ces rapports, conjugués aux exposés détaillés présentés aujourd'hui, reflètent les efforts inlassables déployés par les deux tribunaux pour remplir les objectifs énoncés dans les stratégies d'achèvement des travaux. Cependant, et au-delà du travail judiciaire, il y a un aspect central des mandats des tribunaux que nous ne pouvons perdre de vue : promouvoir la paix et la réconciliation.

Cette année, nous célébrons le vingtième anniversaire de la création du TPIY, et l'année prochaine nous célébrerons le vingtième anniversaire de la création du TPIR. Nous saluons les réalisations et progrès remarquables qu'ils ont accomplis pour développer la jurisprudence internationale, rendre justice aux victimes, appréhender les fugitifs et juger les individus qui se sont rendus coupables de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire. En outre, les deux tribunaux ont permis de renforcer les systèmes judiciaires nationaux en travaillant en coopération étroite avec les autorités locales.

Les travaux des tribunaux se trouvent dans une phase cruciale, s'employant à la fois à conclure les affaires en cours et à transférer les tâches en souffrance au Mécanisme international appelé à exercer leurs fonctions résiduelles. Ce dernier garantit qu'il n'y aura aucune interruption dans la lutte contre l'impunité, compte tenu du grand nombre de fonctions

qui persisteront après la fermeture des tribunaux. À cet égard, nous félicitons le Président, le Procureur et le Greffier du Mécanisme d'avoir ouvert, dans les délais prévus, la Division de La Haye, en juillet dernier. Pour la première fois, les trois tribunaux – à savoir le TPIY, le TPIR et le Mécanisme – sont tous pleinement opérationnels et c'est là un fait historique que nous tenons à souligner.

Nous nous félicitons de la signature, le 26 novembre dernier, de l'accord de siège entre l'ONU et le Gouvernement tanzanien relatif à la Division d'Arusha. Nous notons également la collaboration étroite instaurée entre le TPIY et le personnel de la Division de La Haye après tout juste quelques mois de fonctionnement, d'autant plus que la charge de travail est double.

Cette année a été une année productive pour le TPIY, et j'en veux pour preuve les différentes décisions qu'il a prises, auxquelles s'ajoute l'élection d'un juge supplémentaire par l'Assemblée générale, le 18 novembre (voir A/68/PV.53).

S'agissant du TPIR, nous relevons qu'il poursuit une importante activité en appel tout en transférant progressivement ses fonctions au Mécanisme, notamment la gestion des archives. Cependant, alors que la fermeture du Tribunal approche, nous sommes inquiets de la situation des droits de l'homme des personnes acquittées ou ayant déjà purgé leur peine, mais qui ne parviennent pas être réinstallées. Nous appuyons résolument le plan stratégique préparé par le TPIR pour la réinstallation de ces personnes. Nous estimons de plus que nous avons l'obligation de trouver une solution idoine à cette situation avant que le TPIR n'achève ses travaux, et nous lançons ici un appel à tous les États pour qu'ils continuent de s'occuper activement de cette question.

Par ailleurs, nous restons préoccupés par ce qu'indiquent les rapports des tribunaux concernant leurs difficultés à retenir le personnel. C'est là un des principaux obstacles à la réalisation dans les temps des objectifs fixés dans les stratégies d'achèvement des travaux. C'est pourquoi nous devons soutenir politiquement et financièrement les tribunaux. Nous suivrons de très près cette question à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

Notre mandat à la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux touche à sa fin. Lundi prochain, nous présenterons oralement

un rapport au Conseil de sécurité sur le bilan de notre travail et de notre expérience. Pour l'instant, je me contenterai de remercier les responsables des tribunaux, du Bureau des affaires juridiques et de la Division des affaires du Conseil de sécurité de leur appui et de leurs contributions. De surcroît, nous souhaitons remercier sincèrement toutes les délégations de leur collaboration et de leur participation active pendant les deux années où nous avons eu le privilège d'exercer la présidence du Groupe de travail. Nous avons grandement apprécié cette possibilité de jouer pleinement un rôle de chef de file dans les discussions relatives à la paix et à la justice.

Pour finir, nous pensons que les tribunaux ont joué un rôle important dans la consolidation de l'état de droit ainsi que la promotion de la réconciliation et de la stabilité à long terme, non seulement dans les Balkans et au Rwanda, mais aussi dans le monde entier. Leur jurisprudence a eu des effets de grande envergure et constitué une source d'inspiration pour toutes les juridictions nationales et internationales, en particulier pour la création de la Cour pénale internationale. Nous espérons que de nouvelles mesures pourront être prises pour en préserver l'héritage et faire en sorte que d'autres juridictions profitent des connaissances et des expériences ainsi engrangées.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le juge Meron, le juge Joensen, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow des rapports détaillés qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité.

Le Pakistan salue et appuie le travail important réalisé par les deux tribunaux pour rendre la justice et mettre fin à l'impunité. Prévenir les atrocités de masse et le génocide est une responsabilité juridique et morale de la communauté internationale. Il importe que les victimes de tels crimes obtiennent justice, au nom bien sûr du principe de responsabilité, mais aussi pour qu'elles puissent tourner la page et que la réconciliation soit possible. Dans le cadre de leurs procédures, les tribunaux ont établi un corpus complet de précédents en matière de droit pénal international. Nous nous félicitons de leur contribution.

Il y a eu des progrès dans la mise en oeuvre des stratégies d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pendant la période couverte par les derniers rapports des Présidents et des Procureurs des deux tribunaux (respectivement S/2013/663 et S/2013/678). Au cours des six derniers

mois, les tribunaux ont continué de mener des procès en première instance et en appel, de rédiger des jugements et de renvoyer des affaires aux juridictions nationales. Le TPIR a mené à terme les procès en première instance de l'ensemble des 93 personnes qui avaient été inculpées par le Tribunal et c'est un motif de satisfaction. Le TPIY a également jugé en dernier ressort 136 des accusés sur les 161 contre lesquels il avait émis des actes d'accusation.

La transition du TPIR en faveur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux semble être sur la bonne voie. Les tribunaux continuent de contribuer avec professionnalisme au droit pénal international en matière de procédure et d'éléments de preuve. Ils ont pris plusieurs mesures pour améliorer la rédaction des jugements, la traduction, les activités de sensibilisation et l'archivage. Les initiatives des tribunaux relatives à l'assistance et l'appui aux victimes, ainsi que les projets ayant trait à l'héritage des tribunaux et au renforcement des capacités, sont des pas dans la bonne direction.

Les tribunaux doivent maintenir leur engagement à achever en temps opportun leurs travaux. Nous espérons qu'ils mettront tout en œuvre pour achever leurs activités judiciaires le plus rapidement possible, tout en tenant compte des droits fondamentaux des accusés et des appelants à une procédure régulière, conformément aux normes internationales.

Nous sommes conscients des défis qui se posent dans le cadre du processus de réduction progressive du travail des tribunaux et qui sont liés à l'attribution des tâches aux juges, à la gestion du personnel et à la préparation des archives. Le recrutement des fonctionnaires et le maintien en fonctions du personnel ayant une mémoire institutionnelle des affaires sont des éléments essentiels du processus de fin de mandat. Par conséquent, il faut mettre à la disposition des tribunaux des ressources suffisantes pour qu'ils puissent s'acquitter au mieux de leurs responsabilités.

Il n'y a plus d'accusés relevant de la compétence du TPIY encore en fuite après l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić, mais certains individus inculpés par le TPIR sont toujours en liberté. Nous espérons que grâce à la coopération et aux efforts des États Membres concernés, ces fugitifs rendront compte de leurs actes. Nous appuyons les efforts du Président et du Greffier du TPIR visant à trouver des pays d'accueil en vue de la réinstallation des personnes qui ont été acquittées ou qui ont purgé leur peine. Nous demandons aux États qui

sont en mesure de le faire de répondre favorablement aux demandes des tribunaux. La réinstallation des personnes acquittées et libérées dans des États tiers leur donnerait l'occasion de recommencer leur vie.

Au fil du temps, les décisions des tribunaux ont donné lieu à une jurisprudence qui aura des implications pour la lutte contre l'impunité et l'avenir de la justice pénale internationale. Il importe donc de préserver l'héritage des tribunaux en raison de leur riche contribution au droit humanitaire international et à la doctrine juridique. Les tribunaux ont beaucoup apporté à la jurisprudence et à l'établissement de précédents en matière de droit international. Nous espérons qu'ils contribueront au processus de réconciliation et d'instauration d'une paix durable dans les Balkans et la région des Grands Lacs.

M. Menan (Togo) : Je voudrais remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, celui du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les Procureurs du TPIY, du TPIR et du Mécanisme résiduel de leurs exposés concernant les activités des deux tribunaux et du Mécanisme résiduel, en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2013/46) et le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2013/463) indiquent que les deux tribunaux progressent pour achever leur mandat, certes en modifiant les procédures, mais en préservant les principes fondamentaux de l'équité des procès. L'on constate que le TPIR a complété toutes les affaires en première instance, renvoyé des affaires devant les juridictions du Rwanda, qu'il s'apprête à délivrer un nouvel arrêt en appel avant la fin de l'année et conduit les affaires pendantes en appel pour finir la plupart en 2014, et une toute dernière en juillet 2015. Le TPIY, de son côté, s'emploie à respecter les projections, malgré le sous-effectif des juges en appel, et le fardeau que représente les nouvelles arrestations.

Le Togo reste confiant que la récente nomination du juge Mandiaye Niang, du Sénégal, et l'élection, le 18 novembre dernier, en qualité de juge permanent, de mon compatriote Koffi Kumelio Afande, qui prêteront serment le 12 décembre prochain, contribueront à renforcer l'effectif des juges et à aider la Chambre d'appel à respecter les projections.

Nous déplorons toutefois l'impact négatif du départ de personnel qualifié sur la stratégie de fin de mandat des tribunaux ainsi que sur la transition vers le Mécanisme résiduel. Nous souhaitons que les entités concernées des Nations Unies prennent les mesures nécessaires pour amoindrir les conséquences d'un tel état des choses. Le Togo soutient par ailleurs toute mesure, y compris le renvoi d'affaires aux juridictions nationales, visant à assurer que la fin des tribunaux ne soit pas assimilée à une impunité pour les personnes non encore arrêtées ou jugées. Il reste que des mécanismes de surveillance devraient être mis en place pour garantir des procès équitables devant ces juridictions nationales.

Le Togo invite les divers organes des deux tribunaux à coordonner leurs efforts de coopération avec les États et les institutions internationales en vue de faciliter l'exécution de leur mandat. C'est pourquoi nous nous réjouissons des mesures qui sont en train d'être prises par les Bureaux des Procureurs pour renforcer les capacités nationales en matière de poursuite des crimes, en tant qu'élément fondamental de la réconciliation nationale dans les pays concernés. Le Togo encourage aussi les deux tribunaux à continuer leurs efforts pour répondre aux attentes des victimes et témoins qui connaissent des difficultés pour avoir témoigné devant les tribunaux, surtout que nombre de ces témoins ont subi des pertes et souffrances durant les conflits.

Mon pays déplore en outre les difficultés pour réinstaller les personnes acquittées ou ayant fini de purger leur peine, mais qui se trouvent toujours privées de liberté, faute de pays d'accueil. Le Conseil devrait explorer les voies appropriées pour soutenir la dynamique de la stratégie conçue par le TPIR à cet effet, et qui a été examinée avec le Greffier du TPIR lors du dialogue interactif du Groupe informel de travail sur les tribunaux internationaux le 20 novembre dernier. À cette occasion, il a été unanimement admis que le fait pour ces personnes de continuer à être privées de liberté constitue un problème humanitaire grave.

Je voudrais au passage adresser nos vives félicitations à l'Ambassadeur Gert Rosenthal et son équipe pour la manière efficace et fort avisée avec laquelle le Guatemala a dirigé le Groupe informel de travail sur les tribunaux internationaux ces deux dernières années.

Au demeurant, dans le contexte de non-réinstallation des personnes acquittées, toute inaction de la part du Conseil affecte la crédibilité des Nations Unies à assurer une justice pénale internationale conforme

aux principes de l'état de droit ou de la primauté du droit. Le Conseil pourrait inviter le Secrétaire général à lui soumettre un rapport sur le rôle qu'ont joué ou pourront jouer les entités des Nations Unies et faire des recommandations pour guider le Conseil de sécurité.

Le Togo apprécie l'aide multiforme substantielle que toutes les sections des Greffes des deux tribunaux apportent au Mécanisme résiduel en attendant que ce dernier puisse mener entièrement les activités administratives et judiciaires. L'expérience de la branche d'Arusha du Mécanisme résiduel, à qui l'essentiel des fonctions judiciaires et de poursuite est déjà confié, servira à mieux organiser le transfert en cours des fonctions à la branche de La Haye, lancée le 1^{er} juillet 2013.

Pour ce qui est du personnel du Mécanisme résiduel, nous formulons un double souhait. D'une part, une plus grande représentation géographique dans les limites, bien entendu, du nombre réduit du personnel de ce Mécanisme, favorisera un renforcement de capacités dans les régions représentées. D'autre part, la représentation des femmes devrait aller au-delà de l'effectif de femmes recrutées, et conduire à leur confier des postes de responsabilités plus grandes.

Pour terminer, le Togo voudrait encourager les deux tribunaux à intensifier davantage la sensibilisation concernant leur héritage, ceci par l'entremise des différents réseaux sociaux ainsi que par celui des milieux académiques et professionnels.

M. DeLaurentis (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs rapports et, plus encore, de leur dévouement au service public international. La communauté mondiale est redevable à chacun d'entre eux de l'impulsion exceptionnelle qu'ils ont donnée à la justice pénale internationale.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Gert Rosenthal, Représentant permanent du Guatemala, pour ses états de services à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. L'Ambassadeur Rosenthal et sa talentueuse équipe ont dirigé avec compétence, ces deux dernières années, le Groupe de travail informel alors qu'il traitait de nombreuses questions importantes ayant trait à la justice internationale et au principe de responsabilité. Par ce travail, ils ont contribué de façon concrète à la lutte contre l'impunité.

Les États-Unis ont appuyé avec force les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) dès leur création. Comme nous le savons tous, ces tribunaux ont été établis en réponse aux horreurs commises dans les Balkans et au Rwanda au début des années 90, alors que le massacre de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents avait provoqué une vague de révolulsion dans le monde entier.

Les tribunaux ont été fondés sur la conviction profonde que les responsables d'atrocités à grande échelle, quel que soit leur grade ou leur qualité officielle, doivent rendre compte de leurs actes. Une fois que le TPIY et le TPIR ont été opérationnels, ils ont commencé à administrer la justice internationale à une échelle sans précédent. À ce jour, les deux tribunaux ont jugé plus de 200 prévenus accusés de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, parmi lesquels figuraient de très hauts responsables politiques et militaires. Les tribunaux ont agi sur la base des principes d'équité, d'impartialité et d'indépendance et ont accumulé ce faisant un solide corpus de droit international humanitaire.

Bien que les événements en Syrie, au Soudan et ailleurs montrent que les atrocités à grande échelle incarnent toujours un défi majeur et urgent pour la communauté internationale, le TPIY et le TPIR mettent en garde les responsables du monde entier sur le fait qu'ils devront faire face aux conséquences des choix qu'ils font, des mesures qu'ils prennent et des ordres qu'ils donnent.

À l'approche de l'achèvement du travail historique des deux tribunaux, les États-Unis rendent hommage aux efforts consentis par leurs Présidents et leurs Procureurs pour adopter des mesures administratives, de gestion et de réduction de coûts et pour transférer les fonctions restantes des tribunaux vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Parallèlement, nous avons conscience que la date exacte de leur fermeture dépendra de l'achèvement des procès en première instance et en appel actuellement en cours ou qui vont bientôt s'ouvrir.

S'agissant spécifiquement du TPIY, nous prenons note avec satisfaction du fait que le Tribunal continue de s'employer spécialement à achever tous les procès en première instance et en appel, ayant rendu au total 13 jugements et arrêts (en première instance, en appel et dans le cadre de procédures pour outrage) entre

août 2012 et juillet 2013, ce qui dépasse en nombre les jugements rendus dans la quasi-totalité des précédentes périodes ayant fait l'objet d'un rapport.

Nous sommes heureux que la Division de La Haye du Mécanisme soit entrée en vigueur en juillet 2013. Nous tenons tout particulièrement à saluer le travail accompli par le TPIY pour renforcer la formation des magistrats, des procureurs et des avocats de la défense dans les États de l'ex-Yougoslavie. Cet investissement dans les capacités humaines et institutionnelles sera payant à long terme en termes de dividendes pour la paix et la stabilité. Nous exhortons tous les gouvernements de la région à continuer d'œuvrer en faveur de la réconciliation, à éviter les déclarations qui attisent les tensions et à continuer de traduire les criminels en justice et devant les juridictions locales.

S'agissant du TPIR, nous sommes heureux que le Tribunal ait bouclé tous ses procès en première instance et qu'il poursuive les procédures en appel, que nous espérons voir bouclées d'ici à 2015. La Division d'Arusha du Mécanisme, inaugurée en 2012, fonctionne sans heurt. Les États-Unis exhortent tous les États Membres de l'ONU, notamment les pays de la région, à coopérer avec le Tribunal pour appréhender les neuf personnes toujours en fuite. Soupçonnées d'être responsables de massacres, ces personnes doivent être traduites en justice. Les États-Unis proposent toujours une récompense financière pour toute information pouvant conduire à leur arrestation, que ces individus soient ensuite poursuivis dans le cadre du Mécanisme ou par les juridictions rwandaises. Nous appelons là encore les gouvernements de la région à collaborer avec le Tribunal pour réinstaller plusieurs personnes qui ont soit été acquittées par le TPIR, soit purgées leur peine, mais dont le retour au Rwanda est problématique.

Avec le recul que représentent les 20 années écoulées, il apparaît clairement que ces deux tribunaux ont apporté une contribution immense, historique, au droit pénal international. Ils ont non seulement permis de traduire en justice les auteurs de certains des crimes les plus abjects de l'histoire de l'humanité, mais ils ont également accumulé des dossiers et archives qui seront accessibles au public et protégeront la vérité contre ceux qui pourraient, à l'avenir, tenter de la nier ou de la déformer. Les tribunaux ont oeuvré au respect de l'état de droit, développé les capacités nationales, et consolidé la réconciliation et la paix. Ils ont également démontré que personne, aussi puissant fût-il, n'est à l'abri ou au-dessus des lois. Ces réalisations ont transformé la

justice pénale internationale de façon irréversible et permis de créer un monde plus sûr et plus juste pour les générations à venir.

M. Bliss (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs exposés aujourd'hui. Je vous remercie également, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat important, qui nous donne l'occasion de réfléchir à la contribution que la justice pénale internationale, en général, représente pour la paix et la sécurité, et au travail, spécifiquement, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Nous nous félicitons des progrès accomplis par ces trois organes, au regard de leur mandat respectif, pendant la dernière période considérée. Parmi les réalisations à citer figurent l'entrée en fonction réussie de la Division de La Haye du Mécanisme, le 1^{er} juillet; les progrès satisfaisants accomplis dans le cadre du transfert des archives du TPIY vers le Mécanisme; les cinq jugements prononcés par le TPIY et la signature d'un accord de siège entre l'ONU et le Gouvernement tanzanien pour la Division d'Arusha du Mécanisme. Nous accueillons tout aussi favorablement le fait que le TPIY retrouvera bientôt son collège de juges au complet.

Comme le montrent clairement les rapports dont nous sommes saisis et les exposés que nous venons d'entendre, les tribunaux *ad hoc* n'ont pas encore achevé leur travail, qui se prolongera manifestement au-delà de 2014. Des procès de première importance, en première instance comme en appel, sont encore pendants devant le TPIY. Le dernier procès en appel devant le TPIR n'a pas encore été mené à son terme. Les victimes comme les témoins nécessitent une protection constante. Des fugitifs qui relèvent du TPIR doivent être localisés et appréhendés. La coopération et l'appui permanents de la communauté internationale sont donc impératifs pour la réussite de ces travaux.

Le Conseil de sécurité doit lui aussi jouer son rôle en aidant à relever les défis auxquels doivent continuer de faire face le TPIY et le TPIR. L'Australie considère en particulier qu'il est nécessaire que le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux continue de réfléchir aux moyens par lesquels le Conseil peut aider le TPIR à la réinstallation des dix personnes acquittées et libérées qui sont actuellement en Tanzanie, dont certaines, comme nous l'avons entendu, sont purement

et simplement confinées à des maisons sécurisées à Arusha depuis plus de 10 ans. Dans la perspective de la clôture imminente du TPIR, il est temps d'intensifier les efforts diplomatiques et politiques afin de trouver une solution. Nous exhortons tous les États Membres à renforcer leur coopération avec le TPIR sur cette question critique.

Nous considérons également qu'il est impératif que le Conseil renouvelle les mandats des juges du TPIY qui sont sur le point d'arriver à échéance, conformément à la requête présentée par le Président Meron, afin que les affaires pendantes du TPIY puissent être menées à bon terme de manière aussi efficiente que possible.

Il a été beaucoup question des réalisations des tribunaux *ad hoc* et de l'oeuvre qu'ils laisseront, que le Mécanisme permettra de préserver. C'est sans exagérer que nous pouvons affirmer que le TPIY et le TPIR ont effectué un travail révolutionnaire. La preuve la plus évidente en est le rôle majeur que les deux tribunaux ont joué dans l'évolution de notre compréhension du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Mais de plus, les tribunaux ont réussi à obtenir de la part des États la coopération qui leur était nécessaire pour mener des enquêtes, obtenir des éléments de preuve, puis arrêter les prévenus et les transférer vers Arusha et La Haye. Ils ont élaboré des règlements de procédure et de preuve, établi des systèmes d'aide juridictionnelle et réglé les questions liées aux modalités et aux lieux d'exécution des peines prononcées. En outre, ils ont mis au point les moyens de protéger les témoins et les victimes afin de les encourager à faire entendre leur voix.

Les tribunaux ont également partagé à la fois leur expérience et les éléments de preuve dont ils disposaient avec les juridictions nationales. Ce faisant, ils ont aidé à promouvoir les processus de responsabilisation au niveau des pays qui sont essentiels pour mettre véritablement fin à l'impunité et, par là-même, ont énormément contribué à renforcer l'état de droit.

Il est essentiel que les données d'expérience des tribunaux soit partagées et que l'on fasse mieux connaître leur héritage. C'est pour cela que l'Australie apporte avec plaisir son soutien à l'atelier international sur les violences sexuelles et sexistes que le TPIR se propose d'organiser en janvier à Kampala, comme nous l'avons appris. L'atelier a pour objectif de mettre en commun les pratiques optimales internationales s'agissant des enquêtes sur la violence sexuelle et des poursuites judiciaires menées contre leurs auteurs.

Il y a 20 ans, le Conseil de sécurité a concrétisé le souhait de la communauté internationale tendant à ce que les personnes présumées responsables de crimes graves de caractère international répondent de leurs actes. Le fait que le Conseil de sécurité soit habilité à renvoyer des situations à la Cour pénale internationale en fait un acteur clef s'agissant des questions relatives à la responsabilisation. À l'heure où les travaux des tribunaux spéciaux tirent à leur fin, il importe plus que jamais que le Conseil assume ses responsabilités s'agissant de mettre fin à l'impunité, notamment en apportant un appui politique et diplomatique sans faille à la Cour pénale internationale. Sinon, nous ne serons pas à la hauteur de la vision que le Conseil a définie il y a 20 ans.

Enfin, nous tenons à saluer et à remercier le Guatemala et l'Ambassadeur Rosenthal et toute son équipe du brio avec lequel il ont présidé le Groupe informel sur les tribunaux internationaux au cours des deux dernières années.

M. Lucas (Luxembourg) : Je tiens d'emblée à réaffirmer le plein appui du Luxembourg au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Leur action montre que la justice pénale internationale prévaut et que, tôt ou tard, les auteurs des crimes les plus graves devront rendre des comptes. Je remercie les Présidents Meron et Joensen ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs rapports et exposés très complets. Alors que la fin de son mandat approche, je voudrais rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur Rosenthal, du Guatemala, et à son équipe pour l'efficacité et l'engagement avec lesquels ils ont présidé le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Le TPIY a jeté les bases de ce qui constitue aujourd'hui un principe internationalement reconnu pour favoriser le règlement des conflits et la réconciliation dans les régions ravagées par la guerre : les responsables soupçonnés des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale doivent être traduits en justice. Le TPIY a joué un rôle essentiel pour renforcer l'état de droit et promouvoir la stabilité et la réconciliation à long terme dans les Balkans occidentaux, mais son apport va au-delà. La jurisprudence du TPIY a contribué au développement du droit pénal international dans des domaines tels que la responsabilité pénale individuelle et les crimes de violence sexuelle. Le Tribunal a donné une voix aux victimes, en particulier aux femmes et aux enfants.

Nous remercions le Président du TPIY des informations qu'il vient de nous donner sur les activités juridictionnelles à venir du Tribunal, ainsi que sur les motifs ayant entraîné la révision du calendrier des procès. Il est en effet très important que le Conseil soit tenu pleinement informé des faits nouveaux pertinents, afin qu'il puisse rapidement aider à surmonter les difficultés rencontrées et veiller à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le TPIY mène de front aujourd'hui des affaires d'une grande complexité, ce qui explique le glissement de calendrier. Il s'agit notamment des affaires *Šešelj*, *Karadžić*, *Hadžić* et *Mladić*. Nous comprenons également que les problèmes liés à la rétention du personnel ont un effet sur la capacité du TPIY à poursuivre certains procès selon le calendrier prévu.

Nous souhaitons bien sûr que le Tribunal achève ses activités le plus rapidement possible, mais rien ne doit conduire à saper sa capacité à rendre la justice dans des affaires aussi graves. Alors que le Tribunal doit faire face à une importante charge de travail, nous nous félicitons que l'élection du 16^{ème} juge de la Chambre d'appel ait finalement pu avoir lieu le 18 novembre dernier (voir A/68/PV.53). Nous soutenons la prorogation demandée des mandats des juges. Nous encourageons le TPIY à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les retards au minimum. L'achèvement en temps voulu de tous les procès est essentiel pour accomplir une transition sans heurt avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous saluons à cet égard l'entrée en fonction, le 1^{er} juillet dernier, de la Division de La Haye du Mécanisme résiduel.

Comme le TPIY, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a apporté une contribution significative à notre objectif commun de mettre fin à l'impunité pour les crimes de génocide. Nous nous félicitons de la transition en cours du TPIR vers le Mécanisme résiduel et du fait que le transfert des fonctions judiciaires sera bientôt achevé. Nous saluons le renvoi de la dernière affaire devant les juridictions rwandaises, le 17 juillet 2013, ce qui conclut un élément important de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR.

Cependant, comme cela a déjà été rappelé, neuf fugitifs continuent d'échapper à la justice. Le Bureau du Procureur de la Division d'Arusha du Mécanisme résiduel focalise à juste titre son action sur la recherche des trois fugitifs de haut rang, M. Kabuga, M. Mpiranya

et M. Bizimana. Appréhender les fugitifs est une priorité urgente afin que justice puisse être rendue. Nous exhortons donc tous les États Membres à intensifier leur coopération avec le Tribunal et à fournir toute l'assistance nécessaire pour que tous les fugitifs soient arrêtés et remis à la justice.

Nous appelons aussi à ce qu'une solution soit enfin trouvée pour procéder à la réinstallation des cinq personnes acquittées par le Tribunal et qui sont toujours hébergées dans des maisons sécurisées à Arusha, sous la protection du Tribunal. Alors que la date de fermeture du Tribunal approche, nous encourageons les États Membres à aider le TPIR à mettre en œuvre le plan stratégique qu'il a mis au point pour la réinstallation de ces personnes.

Alors que les deux tribunaux sont en voie d'achever leurs activités, la responsabilité des États de la région dans la lutte contre l'impunité s'accroît, en application du principe de complémentarité. Dans les Balkans occidentaux comme dans la région des Grands Lacs, la lutte contre l'impunité est essentielle pour promouvoir la réconciliation nationale, pour renforcer la coopération régionale et pour permettre aux citoyens d'envisager l'avenir avec confiance. Nous soulignons dans ce contexte l'importance de renforcer les capacités nationales et de sensibiliser davantage l'opinion publique. Il convient de poursuivre les efforts dans ce domaine.

Les atrocités de masse commises au cours des dernières décennies ont montré qu'il était impératif de créer une cour permanente pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Les deux tribunaux ad hoc ont joué un rôle crucial et ouvert la voie à la création de la Cour pénale internationale, juridiction permanente à vocation universelle.

Pour finir, je voudrais ici réaffirmer l'engagement du Luxembourg à soutenir tous les efforts visant à faire fructifier l'héritage du TPIY et du TPIR aux niveaux national et régional et au niveau international, notamment à travers une coopération renforcée entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais saluer la présence aujourd'hui au Conseil des Présidents Meron et Joensen et des Procureurs Jallow et Brammetz. Je salue aussi la présence du juge Meron en sa qualité de Président du Mécanisme international

appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Je voudrais saisir l'occasion que m'offre ce débat pour féliciter le Guatemala pour son savoir-faire et saluer le brio avec lequel l'Ambassadeur Rosenthal a dirigé le Groupe de travail informel sur les tribunaux pénaux internationaux. Parfois, l'éthique de la responsabilité et celle de la conviction sont deux choses distinctes, mais je crois que sous la direction de l'Ambassadeur Rosenthal, elles se rejoignent parfaitement.

Après deux décennies d'activité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal internationale pour le Rwanda (TPIR), leurs travaux sont, comme il a été indiqué, en voie d'achèvement, et conformément à la stratégie d'achèvement adoptée par le Conseil, ils doivent mener à terme leurs activités juridictionnelles selon le calendrier établi et transférer les affaires restantes et les archives au Mécanisme résiduel.

L'Argentine tient à saluer les progrès signalés par le TPIY et le TPIR, depuis la dernière fois que nous nous sommes penchés sur la question des progrès accomplis par les tribunaux, en juin (voir S/PV.6977).

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 20 ans après sa création, il convient de souligner que les procès de 136 des 161 accusés ont été achevés et qu'il n'y a plus d'accusé en fuite. Le Tribunal a avancé dans l'achèvement des procès, même s'il faut également tenir compte des problèmes considérables qu'il rencontre du fait de la perte de personnel qualifié durant cette étape préalable à l'achèvement de ses travaux. Il convient que le Conseil, dans le cadre de ses responsabilités, se penche à nouveau sur les mesures demandées par le Tribunal et que celles-ci soient ensuite examinées par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission. Par exemple, le Tribunal avait demandé la création d'un groupe d'étude à l'ONU chargé de proposer au personnel du TPIY dont les postes seront supprimés des emplois dans d'autres entités du système, ainsi que l'octroi d'une prime de fin de service pour éviter que le personnel, en prévision des suppressions de postes, n'abandonne ses fonctions avant l'achèvement des travaux.

L'Argentine a appuyé la mise en place par le Conseil d'une procédure accélérée pour l'élection d'un juge permanent supplémentaire, comme l'avait demandé le Président Meron. Je saisis cette occasion pour féliciter

le juge Koffi Kumelio Afande de son élection à ce poste par l'Assemblée générale.

Je tiens également à souligner que l'Argentine est favorable à la prolongation du mandat des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sollicitée par le Président Meron. Nous estimons que même si la résolution 1966 (2010) prévoit à quelle date il serait souhaitable de procéder au transfert vers le Mécanisme résiduel, la fonction judiciaire, comme la vie, n'est pas sans aléas, du fait notamment de la complexité des affaires et de la phase de transition actuellement en cours.

Nous apprécions les informations fournies par le TPIR en ce qui concerne le respect des délais et des prévisions pour les affaires jugées en première instance et en appel, et nous nous félicitons que la transition vers le Mécanisme résiduel s'effectue selon le calendrier prévu, notamment pour ce qui est du transfert des archives judiciaires et administratives au Mécanisme d'ici à la fin 2014.

D'autres collègues ont évoqué la question de la capture des fugitifs, et nous convenons qu'il s'agit d'une priorité. Le fait que neuf personnes accusées par le Tribunal soient toujours en fuite n'est pas une bonne nouvelle. Élément tout aussi prioritaire, le Mécanisme est prêt à lancer les procédures à l'encontre de ces personnes une fois qu'elles auront été appréhendées. C'est pourquoi il est indispensable que tous les États coopèrent, comme ils en ont l'obligation en vertu de la résolution 955 (1994).

Je tiens à mettre l'accent sur les progrès accomplis dans les domaines du renforcement des capacités et de la coopération avec les autres pays, ainsi que sur la création du Centre d'information et de documentation Umusanzu de Kigali et d'autres contributions importantes du Bureau du Procureur. L'élaboration récente d'un manuel sur les meilleures pratiques en matière d'enquêtes et de répression des crimes sexuels et des violences à caractère sexuel mérite également nos félicitations.

Pour ce qui est du Mécanisme résiduel, l'Argentine salue les progrès accomplis dans son fonctionnement et le fait que la Division d'Arusha et la Division de La Haye sont maintenant pleinement opérationnelles. Les tribunaux contribuent de façon précieuse à la réalisation du noble objectif qu'est le désir de vivre une vie pleinement humaine.

Je voudrais à présent faire une annonce sans rapport avec le sujet du présent débat. Nous venons

d'apprendre la douloureuse nouvelle de la mort de Nelson Mandela, un homme qui a donné espoir au monde entier en luttant pour les droits de l'homme. Il semble que rien n'arrive par hasard dans l'histoire de l'humanité. J'allais justement rappeler qu'aujourd'hui, en ce moment même, les femmes, les grand-mères et les filles de la Plaza de Mayo marchent autour de l'obélisque pour la trente-troisième fois, unies derrière le slogan « 30 ans de démocratie, 30 ans sans dictature, 33 ans de résistance ». Ce sont des peuples entiers, des hommes et des femmes de bien tels que Mandela qui, par leur action de résistance, nous ont appris à combattre la peur, l'impunité et aussi l'oubli.

Le Président : Les membres vont maintenant se lever et observer une minute de silence.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Le Président : Au nom de tout le Conseil, je pense que nous pouvons tous exprimer à quel point nous partageons les sentiments de l'Ambassadrice Perceval, et nous partageons tous la même tristesse à cette annonce. D'une certaine manière, la présente séance correspond aux valeurs qu'a toujours défendues Nelson Mandela, qui sont à la fois des valeurs de justice et de réconciliation, l'une et l'autre allant de pair.

M. McKell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à mon tour à remercier le Président Meron, le Président Joensen, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow de leurs rapports et de leurs exposés.

Le Royaume-Uni reste un fervent partisan du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous estimons que le TPIY a joué un rôle clef en matière de lutte contre l'impunité et pour rendre justice aux innombrables victimes des conflits en ex-Yougoslavie. Nous remercions et félicitons le Tribunal de tout le travail qu'il a accompli au cours des 20 dernières années. Nous constatons avec satisfaction que la Serbie, la Croatie et la Bosnie continuent de coopérer avec le TPIY. La coopération des États est selon nous absolument essentielle pour que le TPIY soit en mesure d'achever son mandat.

Nous notons que selon le rapport du Procureur (S/2013/678, annexe II), la capacité des institutions nationales à poursuivre efficacement les crimes de guerre reste une source d'inquiétude, notamment

en Bosnie. Nous partageons la préoccupation du Procureur face à la lenteur des progrès concernant les affaires de catégorie 2 renvoyées aux autorités de Bosnie-Herzégovine entre 2005 et 2009. Selon nous, la suggestion contenue dans le rapport, à savoir que les autorités locales envisagent d'adopter un programme de formation uniforme et complet en matière de crimes de guerre, est une bonne suggestion. Nous encourageons toutes les parties à l'examiner sous un oeil favorable et à rechercher les moyens de renforcer les capacités des institutions nationales. Il importe que le TPIY achève les procès en première instance et en appel dans les temps. Nous l'invitons instamment à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter autant que possible de nouveaux retards dans les procédures.

En ce qui concerne le TPIR, nous observons avec satisfaction qu'il a achevé tous les procès en première instance, et que les procédures en appel ont avancé. Le bon déroulement de la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est une bonne nouvelle. Mais la question de l'arrestation des neuf accusés encore en fuite demeure une source de préoccupation. Il importe que toutes les personnes inculpées par le TPIR soient appréhendées et traduites en justice. Nous encourageons tous les États Membres à fournir leur plein appui au TPIR afin que tous les fugitifs soient appréhendés le plus tôt possible.

Une fois de plus, nous constatons à regret que la question de la réinstallation des personnes qui résident toujours à Arusha après avoir été acquittées ou après avoir purgé leur peine n'est pas encore réglée. Le Royaume-Uni partage l'opinion du TPIR selon laquelle permettre aux personnes acquittées par un tribunal international de retrouver une vie normale est une expression fondamentale de l'état de droit.

Nous félicitons le TPIR pour ses efforts soutenus, et nous encourageons toutes les parties à œuvrer de concert pour essayer de trouver une solution à ce problème le plus rapidement possible.

Nous constatons également avec regret que le maintien en fonctions du personnel reste un problème pour les deux tribunaux. Nous sommes conscients que le manque de personnel et le départ de membres expérimentés du personnel peuvent entraver la capacité de chaque Tribunal d'accomplir sa mission. Nous remercions les tribunaux de leurs efforts visant à réduire au minimum l'impact de la réduction des effectifs sur leurs travaux et nous les encourageons à poursuivre ces

efforts et à continuer de hiérarchiser leurs ressources de la manière la plus rigoureuse possible.

Enfin et surtout, nous voudrions également saisir cette occasion pour remercier la délégation guatémaltèque pour sa contribution remarquable à l'examen des questions de justice internationale dans le cadre de sa présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, qu'elle assume depuis deux ans.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs rapports (voir S/2013/463 et S/2013/460, respectivement) et pour leurs exposés détaillés. Je voudrais aussi saluer le travail accompli par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, sous la conduite, marquée par un très grand professionnalisme, de l'Ambassadeur Rosenthal, du Guatemala, et de toute son équipe et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU qui aident les tribunaux et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux à mener leurs activités.

Nous saluons les efforts et la volonté des deux tribunaux d'achever les procédures en cours dans les délais fixés et nous saluons les progrès accomplis dans le transfert des fonctions des tribunaux au Mécanisme résiduel. Nous observons que le TPIY a jugé en dernier ressort 136 des accusés sur 161, et que quatre accusés sont jugés en première instance et 21 en appel. Les procédures en première instance et en appel continuent cependant de souffrir de divers facteurs. Nous prenons acte des précisions apportées à cet égard par le Président du TPIY dans son rapport écrit et dans l'exposé qu'il a présenté aujourd'hui au Conseil.

S'agissant du départ de collaborateurs hautement qualifiés, nous saluons les mesures prises par le Tribunal, y compris celles visant à améliorer la sécurité de l'emploi et les conditions de travail, ainsi qu'à proposer toute une gamme de formations et d'initiatives en vue d'améliorer les perspectives de carrière. La récente élection par l'Assemblée générale de M. Koffi Afande (voir A/68/PV.53) et la nomination par le Secrétaire général de M. Mandiaye Niang en tant que juge permanent du TPIR contribueront certainement aux efforts visant à achever rapidement les travaux restants.

Le TPIR a mené à terme les procès en première instance de l'ensemble des 93 personnes dont les causes ont été portées devant lui, et seules les procédures en appel doivent maintenant être achevées. Tous les appels, sauf un, devraient être tranchés en 2013 et 2014. Dans le même temps, comme nous l'a indiqué le Président du Tribunal, le TPIR a toujours de graves difficultés à réinstaller les personnes acquittées ou libérées après avoir purgé leur peine, qui sont toujours en lieu sûr à Arusha, sous la protection du Tribunal. Nous prenons note des efforts déployés par le Tribunal à cet égard et nous espérons que ce problème sera réglé dans les meilleurs délais.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité et à son mandat, le Mécanisme a désormais commencé ses activités à Arusha et à La Haye. Nous félicitons le Mécanisme pour ses efforts visant à préserver les réalisations des tribunaux et à en tirer parti, et pour sa volonté de ne pas perdre de vue son mandat et de demeurer une petite entité efficace. La coopération des États et leur appui soutenu demeurent un pilier essentiel des travaux des tribunaux et du Mécanisme. Il est important que les États restent déterminés à s'acquitter des obligations pertinentes qui leur incombent à cet égard.

La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ne doit ménager aucun effort pour fournir aux tribunaux l'appui nécessaire afin qu'ils mènent à bien leur mandat et pour préserver leur héritage. Les activités des deux tribunaux et la jurisprudence qu'ils ont établie ont contribué à développer le droit international, à lutter contre l'impunité et à rendre la justice. La pratique des tribunaux peut, à l'évidence, profiter aux efforts nationaux pour rechercher la justice après un conflit, en particulier dans des situations où la culture dominante de l'impunité pour des crimes graves représente un obstacle considérable à la paix et à la réconciliation. Il est essentiel de rappeler une nouvelle fois l'importance primordiale de la doctrine des droits de l'homme, basée sur la nécessité de respecter la dignité humaine et, par conséquent, de sanctionner tous ceux qui portent gravement atteinte à cette dignité.

M. Nduhugirehe (Rwanda) : Je me permets d'abord de remercier le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et Président du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); ainsi

que les Procureurs Serge Brammertz, du TPIY, et Hassan Bubacar Jallow, du TPIR, pour leurs rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux de leurs tribunaux respectifs. Je tiens également à renouveler les félicitations chaleureuses du Rwanda à l'endroit de M. Koffi Afande, du Togo, pour sa brillante élection en tant que juge du TPIY ainsi qu'à M. Mandiaye Niang, du Sénégal, pour sa nomination comme juge du TPIR. Je suis convaincu que ces deux juges vont grandement contribuer à l'achèvement rapide des derniers procès dont les deux tribunaux sont saisis.

Bien que les progrès des deux tribunaux pénaux internationaux ne soient pas symétriques, leurs travaux arrivent progressivement à leur terme. Cependant, ma délégation reste préoccupée par les défis que les deux tribunaux continuent de rencontrer. Je citerai en particulier l'hémorragie des fonctionnaires, qui veulent tout naturellement assurer la suite de leur carrière et je profite de cette occasion pour appeler l'Assemblée générale à collaborer plus étroitement avec les tribunaux afin de prendre des mesures pouvant arrêter cette hémorragie sur la base des propositions raisonnables formulées par le TPIY et le TPIR.

Le Rwanda se réjouit que les procès en première instance pour les infractions majeures soient achevés au sein du TPIR. Cependant, les retards enregistrés dans les procédures d'appel nourrissent notre inquiétude, particulièrement le procès *Nyiramasuhuko et consorts*, dite « affaire Butare », dont le prononcé de l'arrêt n'est prévu qu'après juillet 2015. Nous mesurons parfaitement les défis liés notamment au personnel et aux nouvelles demandes des parties mais nous estimons quand même que d'autres raisons avancées par le TPIR, comme la traduction des documents, auraient pu être anticipées. Nous demandons donc au Tribunal de faire tout son possible afin d'accélérer les procédures d'appel et de s'assurer que tous les procès soient achevés avant la fin de son mandat expirant le 31 décembre 2014.

S'agissant des affaires renvoyées aux juridictions nationales en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, la situation est très mitigée. Alors que Jean Uwinkindi et Bernard Munyagishari, transférés au Rwanda en avril 2012 et en juillet 2013, respectivement, ont déjà été présentés au juge sous le suivi des observateurs du TPIR, les procédures concernant Laurent Bucyibaruta et Wenceslas Munyeshyaka, transférés en France en novembre 2007, sont quasiment à l'arrêt. Il est incompréhensible que six longues années après leur transfert, aucun procès

ne soit en vue pour les deux inculpés. Je regrette profondément que, malgré nos appels répétés, le rapport du TPIR à l'examen ne fournisse aucun détail sur l'état d'avancement de la procédure en France.

Nous rappelons encore une fois que l'article 11 *bis* permet au Tribunal de révoquer à tout moment l'ordonnance de renvoi et de dessaisir les juridictions nationales. À cet égard, si la procédure française demeure dans l'impasse actuelle, le TPIR devrait envisager le transfert des affaires *Laurent Bucyibaruta* et *Wenceslas Munyeshyaka* au Rwanda.

Le Rwanda note avec satisfaction qu'aucun fugitif du TPIY ne subsiste. Hélas, cela est loin d'être le cas pour le TPIR, où neuf inculpés manquent toujours à l'appel.

Nous réitérons notre appui aux appels incessants du Procureur Hassan Bubacar Jallow, ainsi qu'à ceux de ce Conseil, invitant les pays concernés à coopérer avec le Bureau du Procureur dans la traque et l'arrestation des fugitifs restants, dont Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana, qui figurent parmi les planificateurs du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda.

Dans le même ordre d'idée, nous appelons la République démocratique du Congo et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo à redoubler d'efforts pour arrêter les génocidaires membres des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), récemment décrites par le Conseil de sécurité comme « un groupe soumis à des sanctions imposées par l'ONU, dont les dirigeants et les membres comprennent les auteurs du génocide de 1994 au Rwanda et ont continué à promouvoir et commettre des tueries fondées sur des facteurs ethniques et d'autres massacres au Rwanda et en République démocratique du Congo ».

À cet égard, nous réitérons notre gratitude à l'Allemagne pour avoir engagé des procès contre les leaders des FDLR, et nous saisissons cette opportunité pour appeler d'autres pays de l'Union européenne qui abritent les génocidaires, dont des dirigeants des FDLR, à faire de même. Nous regrettons vivement que la justice de certains de ces États, au lieu de rendre justice aux victimes du génocide qui attendent depuis 20 ans, préfère lancer des mandats d'arrêt contre ceux qui l'ont arrêté, abusant de manière flagrante du principe de la compétence universelle. Nous exhortons ces États à revenir à la raison, à rendre justice aux victimes du

génocide et à s'abstenir d'utiliser la justice à des fins politiques.

Le Rwanda se réjouit des activités de sensibilisation du Tribunal, en particulier celles du Centre d'information et de documentation « umusanzu » de Kigali, ainsi que de 10 autres centres provinciaux d'information. Ces centres sont des instruments indispensables qui permettent à la justice rwandaise, aux étudiants, aux chercheurs, et même aux particuliers, d'avoir accès à la jurisprudence et aux autres documents du TPIR. Le Rwanda estime que cette heureuse initiative doit être un premier pas vers le transfert des archives du TPIR au Rwanda à l'issue du mandat du Mécanisme. En effet, ces archives font partie intégrante de l'histoire et du patrimoine du rwandais, et sont cruciales pour la préservation de la mémoire et pour l'éducation des générations futures.

Et nous restons tout naturellement engagés à continuer les consultations avec toutes les parties prenantes afin que cette requête maintes fois formulée au sein de cette assemblée se traduise en action concrète.

Je ne pourrais pas conclure mon intervention sans rendre un vibrant hommage à l'Ambassadeur Gert Rosenthal du Guatemala, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, pour son dévouement ces deux dernières années à la lutte contre l'impunité et à la justice pénale internationale, en particulier à travers les tribunaux spéciaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À l'aube du vingtième anniversaire du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda, je me dois de rendre hommage à Nelson Mandela pour sa vie consacrée à la justice et à la réconciliation.

M. Laassel (Maroc) : Je dois commencer mon allocution en présentant les condoléances du Royaume du Maroc à l'Afrique du Sud et au continent africain tout entier pour la perte d'un grand homme de l'Afrique, Nelson Mandela.

Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, respectivement les juges Theodor Meron, Vagn Joensen, ainsi que les Procureurs Brammertz et Hassan Bubacar Jallow, pour leurs rapports et exposés sur les activités desdits tribunaux.

Nous avons enregistré avec satisfaction les efforts déployés par les deux tribunaux durant la période considérée en vue d'accomplir la stratégie d'achèvement

de leurs travaux pour un passage en douceur vers le Mécanisme, tout en garantissant des jugements dans le respect des principes fondamentaux que sont l'équité et le respect des procédures.

En fait, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a franchi un stade important de nos processus de transition vers le Mécanisme en menant à terme les procès en première instance de l'ensemble des personnes dont les causes ont été apportées devant lui et en assurant le renvoi d'affaires au Mécanisme, alors que les six cas restants, conformément à la résolution 1966 (2010), relèvent de la compétence des juridictions rwandaises.

Nous saluons l'esprit de coopération et de coordination qui caractérise la relation entre le Tribunal, en phase de fermeture, et le Mécanisme. Ce dernier, assisté dans son volet administratif par le premier, continuera les opérations de recherche et de mise en cause, tout en s'appropriant la plupart des fonctions judiciaires.

En fait, le Président du Tribunal, en sa qualité de juge de permanence de la Division d'Arusha du Mécanisme, statue désormais sur les allégations d'outrage au Tribunal, rencontre régulièrement le Groupe des archives du Tribunal et préside les réunions du Conseil de coordination conjoint Tribunal/Mécanisme. Pour sa part, le Bureau du Procureur s'attelle à terminer les procès en appel, à suivre les affaires renvoyées devant les juridictions nationales et à prendre les dispositions transitoires pour assurer un transfert fluide des fonctions au Bureau du Procureur de la Division d'Arusha du Mécanisme et la fermeture effective du Tribunal à la fin de son mandat.

De plus, ce dynamisme vers la transition au Mécanisme a déjà concerné la supervision de l'exécution des peines sous la compétence du Président du Mécanisme et la remise, le 17 septembre dernier, de deux installations au Mécanisme pour le transfert – qui a commencé – des archives temporaires au Tribunal.

Ceci dit, l'opération de transition n'est pas sans difficultés, comme c'est le cas pour la préparation des archives à transférer au Mécanisme et les effets de la compensation des effectifs donnant lieu à des retards.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), je saisis tout d'abord cette occasion pour renouveler mes félicitations Togo pour l'élection de M. Koffi Kumelio Afande, le 18 novembre dernier par l'Assemblée générale au poste de juge pour

l'ex-Yougoslavie, et nous soutenons la prorogation des mandats des juges sollicitée par le Président Meron.

Depuis sa mise en place, le TPIY a déployé des efforts pour mener à bien son mandat. Il a pu juger 136 accusés sur 161, dont quatre en première instance et 21 en appel, durant la période considérée, sachant qu'il ne reste aucun fugitif après l'arrestation de Ratko Mladić et Goran Hadžić en 2011. Toutefois, comme le souligne le rapport, des difficultés restent encore à surmonter. Le TPIY ne sera pas en mesure de juger les deux accusés sus-indiqués avant le 31 décembre 2014, comme le stipule la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, au vu de l'arrestation tardive des accusés. En outre, pour d'autres affaires, en raison du dépôt d'actes d'appel, l'arrêt ne devrait être rendu qu'en juin 2017. De ce fait, la Chambre d'appel du Tribunal fonctionnera parallèlement à celle du Mécanisme après le 31 décembre 2014. Par ailleurs des solutions pratiques doivent être explorées pour faciliter la réinstallation ou la réhabilitation des personnes acquittées ou ayant accompli leur peine.

Nous saluons le programme de sensibilisation destiné à diffuser des informations factuelles sur les travaux du Tribunal aux communautés de l'ex-Yougoslavie, ciblant notamment les jeunes dans les lycées et les universités en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Kosovo et en Serbie. Les documentaires diffusés par 12 chaînes de télévision locales en Bosnie-Herzégovine concernant les juridictions de l'ex-Yougoslavie et la reconstruction post-conflit, ainsi que des manifestations culturelles, s'avèrent d'une grande importance pour favoriser la réconciliation.

Alors que tout le monde reconnaît le rôle important joué par les témoins pour faire valoir la réalité, ceux-ci endurent des épreuves énormes, surtout ceux ayant subi des atrocités. Ainsi, ils ont besoin d'un soutien multiforme, notamment psychologique.

Ceci étant, nous enregistrons avec satisfaction les efforts consentis par le Tribunal pour la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et le passage au Mécanisme. Le transfert, le 1^{er} juillet 2012 au Mécanisme du traitement des archives et de la gestion des dossiers, ainsi que le partage des locaux du Tribunal à La Haye avec la Division du Mécanisme, conformément aux dispositions de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité lors d'une période de coexistence, ainsi que l'appui du Bureau des affaires juridiques du Tribunal dans la négociation des accords de siège avec le pays hôte sont source de satisfaction.

Enfin, il y a lieu de souligner que seule la poursuite du dialogue entre les deux tribunaux, ainsi qu'avec les instances des Nations Unies contribuera à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.

Je ne saurais conclure sans rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur du Guatemala et à son équipe pour les efforts louables qu'ils ont déployés et le professionnalisme dont ils ont fait montre dans la conduite du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

M. Li Zhenhua (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de la présentation de leurs rapports détaillés respectifs sur la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux du TPIY et du TPIR ainsi que sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. S'agissant du travail effectué par les deux tribunaux et le Mécanisme au cours des derniers mois, je voudrais dire ce qui suit.

Premièrement, nous nous réjouissons que des progrès aient été accomplis dans les travaux des deux tribunaux. Au cours de la période considérée, le TPIY a rendu cinq jugements. Le TPIR a prononcé un jugement en appel concernant le renvoi d'affaires au Rwanda. Les deux tribunaux ont pris des mesures pour faire progresser leurs stratégies d'achèvement. La plupart des fonctions judiciaires et d'appel du TPIR ont été transférées à la Division d'Arusha. La Division chargée des fonctions résiduelles du TPIY a entamé ses activités le 1^{er} juillet. Nous accueillons ces progrès avec satisfaction.

Deuxièmement, nous constatons que, malgré les progrès réalisés dans les travaux des deux tribunaux, il subsiste encore des retards injustifiés dans les procédures. Certaines affaires ont été reportées parfois jusqu'à six mois en raison de problèmes de traduction, et ce au détriment du principe de la stratégie d'achèvement.

Troisièmement, la Chine estime que les résolutions pertinentes doivent être pleinement mises en œuvre. Nous demandons instamment aux deux tribunaux de prendre des mesures plus rigoureuses pour accélérer leur travail, tout en veillant à la qualité des procédures afin de permettre l'achèvement de leurs travaux dans les délais impartis. Nous prenons acte du renvoi de certaines affaires aux juridictions nationales compétentes par chacun des tribunaux. Nous espérons que les deux

tribunaux et le Mécanisme assureront le suivi de ces procédures judiciaires nationales, qu'ils fourniront l'assistance nécessaire et informeront régulièrement le Conseil de sécurité des progrès accomplis.

Quatrièmement, nous prenons note également des difficultés et problèmes que les deux tribunaux continuent de rencontrer dans leur travail, comme la réinstallation des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine. Ignorer les droits fondamentaux de ces personnes est contraire à l'esprit d'une justice équitable. En outre, le TPIR est également chargé de localiser les fugitifs et de les traduire en justice. Nous appelons donc les pays concernés à continuer de coopérer avec les tribunaux.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Rosenthal, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Au cours des deux années écoulées, le Guatemala s'est montré un excellent guide des travaux du Groupe de travail placé sous sa compétente direction. Nous lui rendons hommage et lui exprimons notre gratitude, ainsi qu'à son équipe.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous partageons le sentiment général de profonde tristesse suite à la disparition de Nelson Mandela, figure politique remarquable dont le nom est associé dans le monde entier aux idées de liberté et d'égalité.

Nous remercions les Présidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de leurs exposés détaillés sur l'avancement des procédures judiciaires et sur la stratégie d'achèvement de leurs travaux.

Nous aimerions, pour commencer, féliciter le Togo de la récente nomination de son candidat, M. Koffi Afande, au seizième poste de juge du TPIY. Nous espérons que, comme il a été stipulé lorsque la question de la nomination du juge supplémentaire s'est posée, il participera activement aux travaux du Tribunal et que, compte tenu du nombre d'affaires en instance, son travail contribuera à améliorer l'efficacité de la Chambre d'appel, conformément à l'avis donné par le Président du Tribunal dans la requête qu'il a présentée au Conseil de sécurité.

Nous attendons avec intérêt les décisions de la Chambre de première instance dans l'affaire *Šešelj* et de la Chambre d'appel dans les affaires *Šainović et consorts* et *Dorđević*, affaires qui, d'après ce que nous

avons compris, ont pris du retard en raison d'un certain nombre de questions de procédure. Nous suivons de près et examinons l'évolution de ces affaires qui traînent en longueur, et espérons qu'elles seront traitées avec objectivité.

Malheureusement, la traduction des dossiers dans les deux tribunaux continue de poser un certain nombre de difficultés. La lenteur du travail de traduction continue d'entraîner des retards importants dans les procédures judiciaires. S'agissant de la traduction du jugement dans l'affaire *Prlić et consorts*, rendu en mai, le Tribunal a reporté le travail d'une année, en justifiant ce retard par le volume d'affaires à traiter. Le même problème de traduction a été à l'origine d'un retard important dans l'affaire *Butare* du TPIR, en raison de sa durée excessive, de juillet 2011 à février 2013. Nous exhortons les Présidents des tribunaux à accorder la plus grande attention à ce problème. Les tribunaux ont les moyens financiers de régler le problème, en recourant notamment au plan d'externalisation du travail.

Nous ne pouvons également omettre de mentionner un autre problème susceptible d'entraver la fermeture du TPIR dans les délais prévus, à savoir la réinstallation des personnes acquittées par le Tribunal dans des pays sûrs. Nous comprenons et reconnaissons l'aspect humanitaire de cette question. Cependant, il ne doit pas être un prétexte pour retarder la fermeture du TPIR. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a été créé en vue de résoudre ces problèmes, et c'est donc précisément à cet organe que cette tâche doit être transférée sans tarder. Nous estimons qu'il n'y a aucun obstacle juridique à cela. Nous avons pris note des assurances données par le Président et le Procureur du TPIR sur leur intention d'entreprendre le transfert de cette question au Mécanisme avant la fin 2014.

De manière générale, nous tenons à souligner une fois encore que la pratique de la prolongation des procédures judiciaires contredit les dispositions de la résolution 1966 (2010), s'agissant de l'achèvement rapide des travaux des tribunaux. Ces retards ne servent pas la cause de la justice internationale et sont coûteux pour la communauté internationale. Ils accroissent, entre autres, la charge financière pour les États Membres de l'ONU. Nous réaffirmons notre attachement à la mise en œuvre de cette résolution.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer nos condoléances suite

à la triste disparition du grand dirigeant sud-africain, M. Nelson Mandela.

Pour ce qui concerne la présente séance, ma délégation remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi que du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de leur exposé respectif. Nous remercions également l'Ambassadeur Rosenthal, du Guatemala, de l'exceptionnelle impulsion qu'il a donnée à la conduite des travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux au cours des deux années écoulées. La création des tribunaux, il y a deux décennies, a inauguré une nouvelle ère dans l'histoire de la justice pénale internationale. Cela fait 20 ans que le TPIY a été créé, et le TPIR atteindra cette étape importante en 2014. Les deux tribunaux ont joué un rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité et dans le développement d'une jurisprudence internationale fondamentale. Nous sommes convaincus que le Mécanisme continuera de maintenir les normes élevées auxquelles nous ont habitués les tribunaux.

Alors que le travail des tribunaux arrive à son terme, les États Membres doivent continuer de les appuyer en cette période critique. Nous nous félicitons de ce que le TPIR ait mené à terme avant la fin de 2012 les procès en première instance des 93 personnes inculpées, et attendons avec intérêt qu'il ait achevé les derniers procès en appel à la date prévue en 2015. Nous espérons que la nomination de M. Mandiaye Niang, du Sénégal, contribuera à faciliter les procédures d'appel des deux tribunaux. Nous appuyons en outre les efforts déployés par le TPIR pour régler la question humanitaire de la réinstallation des personnes acquittées ou ayant déjà purgé leur peine. Nous espérons qu'une solution efficace et rapide sera trouvée à ce problème.

Le TPIY se heurte encore à différents problèmes, dont la question des arrestations tardives et celle de l'attrition des effectifs, qui ont pour conséquences, notamment, un retard dans les procédures d'appel, dont l'achèvement est désormais prévu vers la fin du premier semestre de 2017. Nous demandons instamment au Tribunal de faire de son mieux pour achever ses travaux dans un délai raisonnable, sans pour autant sacrifier les principes de justice.

En ayant à l'esprit l'importance de respecter les délais fixés, nous espérons que l'élection de M. Koffi Afande, du Togo, contribuera aux efforts visant à

clôturer rapidement les affaires pendantes. Dans le même ordre d'idées, nous espérons que les prorogations de mandat requises par les juges du TPIY seront dûment prises en considération.

Nous nous félicitons de la participation du Mécanisme résiduel à de nombreuses activités judiciaires au cours de la période considérée, notamment les procédures d'appel dans l'affaire *Augustin Ndirabatswe*. Ces activités prouvent que le Mécanisme est sur la bonne voie pour ce qui est de l'exécution de son mandat. L'arrestation et la poursuite de neuf fugitifs qui courent toujours restent une priorité essentielle pour le Mécanisme. Nous sommes favorables à la poursuite d'efforts visant à localiser ces fugitifs et à garantir la coopération des États.

Pour terminer, nous voudrions souligner que les tribunaux ont apporté une contribution décisive et durable au développement du droit international humanitaire. Leurs travaux ont enrichi le droit international humanitaire et conduit à la création de la Cour pénale internationale. La République de Corée est déterminée à continuer à fournir l'appui dont les tribunaux ont besoin pour s'acquitter de leurs mandats importants.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je remercie moi aussi le Président Meron, le Président Vagn Joensen et les Procureurs Jallow et Brammetz de leurs rapports.

Nous avons célébré cette année le vingtième anniversaire de la résolution 827 (1993) portant sur la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ICTY). Le dialogue politique dans la région ne cesse de progresser, sous l'égide de l'Union européenne. Le Tribunal a joué tout son rôle dans cette évolution. Certes, tout n'est pas idéal. Le Procureur Brammetz a évoqué tout à l'heure la question des personnes disparues. La rhétorique politique, la négation de certains crimes et le manque de coopération régionale pour juger les criminels de niveau intermédiaire sont toujours des sujets de préoccupation. Mais l'accord historique du 19 avril entre la Serbie et le Kosovo, obtenu sous les auspices de l'Union européenne, crée un contexte porteur d'espoir pour la stabilité de la région, et également pour l'avenir des populations concernées et la perspective européenne de ces deux États. Le dialogue politique, la justice et la lutte contre l'impunité

devraient permettre de tourner définitivement la page des conflits en ex-Yougoslavie.

Le TPIY mène de front aujourd'hui des affaires d'une grande complexité, ce qui explique le glissement de calendrier. Nous souhaitons que le Tribunal achève ses activités le plus rapidement possible, même si rien ne doit conduire à saper sa capacité à rendre justice.

L'année 2014 sera la date anniversaire d'une des périodes les plus sombres de notre histoire collective, le génocide rwandais. Nous serons portés par la mémoire des victimes, et la volonté commune, 20 ans après, de voir la région des Grands Lacs sortir durablement de la violence. S'agissant des travaux du Tribunal pénal international sur le Rwanda (TPIR), je souhaite confirmer notre volonté d'assurer une bonne information du Tribunal sur les deux affaires portées devant les juridictions françaises. M. Bucyibaruta et M. Munyeshyaka ont été mis en examen. Les autorités françaises accordent toute leur attention aux questions posées par le Tribunal sur ces procédures.

Alors que le Tribunal pénal international pour le Rwanda va clôturer ses activités, il convient de rester vigilants. Trois fugitifs de haut rang sont encore recherchés et leur arrestation est une priorité : Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya. Ils seront jugés par le Mécanisme résiduel lorsqu'ils seront appréhendés. Nous devons veiller à ce que le Mécanisme bénéficie de moyens adéquats pour mener à bien cette mission.

La coopération de tous avec le TPIR est une obligation en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Il est important que le Conseil rappelle aux uns et aux autres cette obligation. En matière d'assistance au Tribunal, la relocalisation des personnes acquittées ou des personnes qui ont accompli leur peine après avoir été condamnées retient également toute notre attention. La France a été la première à accueillir plusieurs individus sur son territoire, à la demande du Tribunal. Nous espérons que davantage d'États accepteront les personnes concernées sur leur territoire.

Les tribunaux ont placé la justice au centre de nos préoccupations. La Cour pénale internationale, permanente, universelle, a désormais pris le relais et poursuit aujourd'hui l'œuvre de justice. C'est le cas en République démocratique du Congo. Je souhaite saisir cette occasion pour relever que la République démocratique du Congo, il y a deux semaines, a procédé à l'arrestation et au transfert à La Haye d'un suspect

recherché par la Cour pénale internationale. C'est un signal encourageant.

Je voudrais enfin relever la politique déterminée du Secrétaire général en faveur de la justice et des droits de l'homme, excluant les contacts avec les personnes recherchées par la Cour pénale internationale et instruisant ses médiateurs de ne pas envisager d'amnistie ou d'immunité pour les auteurs de crimes graves. Le Secrétaire général a fait beaucoup pour renforcer encore l'impact de la justice internationale. Nous saluons son action et celle de M. Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques.

Pour terminer, je voudrais me joindre à l'ensemble des orateurs précédents pour remercier l'Ambassadeur du Guatemala, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et toute son équipe. Au-delà même de sa présidence du Groupe de travail, l'Ambassadeur Gert Rosenthal a été au sein de ce Conseil une voix sans concession, d'une parfaite cohérence, en faveur de la lutte contre l'impunité, du rôle des tribunaux et de la signification historique du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Medan (Croatie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre.

Nous voudrions également nous joindre aux orateurs précédents pour exprimer notre tristesse à la suite du décès d'un grand dirigeant, M. Nelson Mandela, de l'Afrique du Sud.

D'emblée, je voudrais souhaiter la bienvenue aux Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les juges Meron et Joensen, ainsi qu'aux Procureurs, M. Brammertz et M. Jallow. Nous les félicitons pour le travail important qu'ils ont accompli. La Croatie accueille avec satisfaction leurs rapports détaillés sur les travaux des tribunaux, le statut des affaires dont ils sont saisis et les mesures prises pour mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat au cours de la période considérée. Ces documents constituent un apport supplémentaire aux travaux et à l'héritage considérables du TPIY et du TPIR.

Plus de 20 ans après la création du TPIY, il est possible de faire une évaluation complète de ses activités et de ses réalisations d'ensemble. C'est également l'occasion d'en tirer des enseignements importants et d'appliquer ces vastes connaissances empiriques en vue de développer davantage la justice pénale internationale. À notre avis, la création des deux tribunaux et leurs travaux ont transformé le paysage de la justice pénale internationale et ouvert la voie à la création de la Cour pénale internationale. La Croatie a milité dès le début pour la création du TPIY. À l'époque, tout comme aujourd'hui, nous pensions qu'il importait au plus haut point de mettre un terme à la culture de l'impunité, quelles que soient les causes et la nature du conflit dans le contexte duquel des crimes contre l'humanité ont été commis.

La Croatie se félicite des résultats obtenus par le TPIY à ce jour. Cependant, le travail du Tribunal n'est pas terminé. Certains des individus qui ont la plus grande responsabilité pour ce qui est du carnage, des morts et des souffrances n'ont toujours pas été condamnés. Nous notons avec satisfaction l'évaluation précise et positive de la coopération de la Croatie avec le Bureau du Procureur et le Tribunal figurant dans le rapport du Procureur du TPIY. La brièveté de cette partie du rapport en dit long sur l'appui et la coopération de la Croatie, qui sont indéniables. Les membres peuvent être assurés que la Croatie continuera de coopérer avec le Tribunal et de lui apporter son plein appui.

C'est la première fois que la Croatie participe au débat du Conseil de sécurité sur le TPIY en tant qu'État membre de l'Union européenne (UE). Outre de nombreuses autres réalisations, nous avons obtenu ce statut de membre de l'Union européenne grâce à notre pleine coopération avec le TPIY et aux réformes importantes effectuées dans notre secteur judiciaire national, notamment la création de chambres spécialisées pour crimes de guerre au sein de certains tribunaux. La Croatie est le premier pays dans l'histoire de l'élargissement de l'Union européenne qui a eu à satisfaire à de nombreux critères relativement au chapitre de négociation sur le système judiciaire et les droits fondamentaux, dont les plus importants concernaient la coopération avec le TPIY et les procès pour crimes de guerre devant les tribunaux nationaux. Je suis fier de dire que nous avons réussi cette épreuve haut la main.

La Croatie s'est exprimée en détail sur ce sujet à maintes reprises, en faisant parfois l'éloge du travail du Tribunal, mais aussi en le critiquant à d'autres

occasions. Je ne vais pas réitérer notre position, qui est bien connue.

Je tiens simplement à dire que ni les résultats obtenus par le Tribunal ni son héritage considérable ne signifient pour autant, naturellement, que son travail ne peut pas être amélioré. Dans un tel contexte, l'on ne peut pas ne pas évoquer la longueur des procédures judiciaires, bien souvent critiquée, qui les a dans certains cas desservies.

Un retard de justice vaut certainement mieux que l'absence totale de justice, mais ces retards ont nui aux attentes des victimes impatientes que justice soit enfin rendue. De la même manière, les accusés ont droit à des procès qui soient non seulement justes mais aussi d'une durée raisonnable. L'on pourrait également arguer que les modifications du règlement de procédure du Tribunal n'ont pas toujours contribué à la sécurité juridique, à la clarté ou à la simplicité des procédures. Ce sont là des enseignements qu'il conviendra d'appliquer avec circonspection dans le cadre du futur développement du droit international.

Une coopération régionale renforcée en ce qui concerne les crimes de guerre et les questions connexes constitue l'un des legs les plus importants des tribunaux. La Croatie est prête à poursuivre une coopération mutuelle dans ce domaine, conformément aux principes généralement acceptés du droit pénal international, et dans le plein respect des juridictions et compétences nationales concernées.

Dire qu'il ne peut y avoir de justice véritable sans paix, ni de paix sans justice, est une lapalissade que nous avons apprise dans la douleur. Ce qui importe réellement en définitive c'est l'empreinte de long terme laissée par le travail des tribunaux sur le terrain et leur héritage dans les pays concernés. L'établissement des responsabilités individuelles sur la base de faits judiciairement vérifiés est un outil vital du processus de réconciliation. Cependant, ce processus ne peut être mené à bien par les seuls tribunaux internationaux. Ces derniers peuvent lui servir de base, mais c'est aux sociétés qu'il incombe de mener le processus de réconciliation à sa conclusion.

Enfin, je voudrais, pour terminer, rendre hommage une fois encore au travail important et précieux accompli par le Tribunal.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Milanović (Serbie) (*parle en anglais*) : C'est avec une grande tristesse que nous présentons nos plus profondes condoléances au peuple sud-africain et à nos collègues de la Mission de l'Afrique du Sud. En cette heure de perte immense, nous sommes de tout cœur avec eux.

Avant même ma déclaration, je voudrais féliciter S. E. Gérard Araud, Ambassadeur de France, et la délégation française de leur accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre, et vous présenter, Monsieur le Président, tous nos vœux de succès. Je salue également M. Liu Jieyi, Ambassadeur de Chine, qui a brillamment dirigé les travaux du Conseil en novembre. Nous remercions tout particulièrement le Guatemala de son travail remarquable et de son leadership à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Je voudrais pour commencer souhaiter la bienvenue aux Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et les remercier des rapports (S/2013/463 et S/2013/460) qu'ils nous ont présentés. Nous les avons étudiés avec une grande attention.

Pour commencer, je voudrais souligner que la coopération entre la République de Serbie et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est fondée sur la continuité et qu'elle se poursuit sans entrave, à un très haut niveau. Cela est également confirmé dans les derniers rapports du Président et du Procureur du TPIY, lesquels établissent qu'il ne reste aucun fugitif et que, globalement, la Serbie a continué de répondre en toute diligence aux demandes d'assistance du Bureau du Procureur.

Dans la lignée de la détermination de la Serbie à apporter sa contribution à la paix et la réconciliation régionales, et de sa disposition à continuer de coopérer de manière constructive avec le TPIY, je voudrais profiter de cette occasion pour informer le Conseil des résultats concrets que mon pays a obtenus dans le cadre de sa coopération avec le TPIY, lesquels ont également été confirmés dans les rapports de décembre du Président et du Procureur du Tribunal, tout comme ils avaient été confirmés au cours des périodes précédentes.

Aucune demande d'assistance n'est actuellement en souffrance. Les convocations ont été signifiées en temps voulu, les ordonnances ont été exécutées et les auditions de témoins ont été organisées sans délai

ni difficultés. Ainsi, mon pays a fait la preuve non seulement de sa détermination sérieuse à honorer ses obligations internationales mais également, en prenant de bonne foi chacune des mesures nécessaires, de son engagement à contribuer à la justice internationale et la réconciliation régionale. Des exemples et résultats concrets traduisent la meilleure coopération possible entre la Serbie et le TPIY, et j'en évoquerai quelques-uns à présent.

En juillet 2011, la Serbie a mené à bien sa coopération avec le TPIY s'agissant du transfèrement de tous les accusés. La Serbie a répondu à plus de 3 350 demandes d'assistance émanant du Bureau du Procureur et des avocats de la défense concernant l'accès aux documents, aux archives et aux témoins. Seules les demandes les plus récentes sont encore en cours de traitement. Aucune demande d'assistance adressée par le Bureau du Procureur ou par les équipes de la défense concernant l'accès aux archives n'a été rejetée, et toutes les autorisations requises pour les témoins ont été délivrées, ce qui leur a permis de témoigner devant le Tribunal. Selon les données des services du Ministère public de la République de Serbie chargés de la poursuite des crimes de guerre, 410 individus accusés de crimes contre le droit international humanitaire ont été jugés dans les tribunaux de la République de Serbie.

La Serbie a fait la preuve de son plein attachement à la recherche de la vérité s'agissant des crimes commis pendant les conflits armés sur le territoire de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, et de sa détermination à traduire les responsables de ces crimes en justice, quelle que soit leur nationalité ou celle des victimes.

Mon pays estime que le Conseil de sécurité, dont la résolution 808 (1993) portait création du TPIY, assume un rôle et une responsabilité d'une importance exceptionnelle pour veiller à l'impartialité dudit Tribunal, au respect des lois et normes juridiques internationales fondamentales, à l'élimination de toutes formes de politisation et d'autocensure dans son travail.

Dans ce contexte, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur l'affaire *Vojislav Šešelj*, dont la détention, qui dure depuis près de 11 ans sans décision judiciaire, constitue une violation flagrante des droits de l'homme fondamentaux et des valeurs de notre civilisation. La durée de la détention dans cette affaire contrevient aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention européenne des droits de l'homme. Ces deux instruments

internationaux prévoient qu'une audience juste et publique doit intervenir dans un délai raisonnable. Certes, l'expression « délai raisonnable » peut faire l'objet d'une interprétation élastique et variable selon les cas, mais un intervalle de 11 ans peut difficilement être qualifié de raisonnable. Nous estimons également que la détention d'une personne en l'absence de décision en première instance vaut déni du droit à la présomption d'innocence. Nous sommes convaincus que cette affaire est loin de servir la réputation du TPIY et que des mesures concrètes doivent être prises rapidement pour débloquer l'impasse juridique et procédurale dans laquelle elle se trouve.

Sachant que la Serbie est fermement attachée à sa coopération avec le Tribunal, et que 20 années ont passé depuis la création de ce dernier, je voudrais souligner une fois encore que mon pays accorde une grande importance à l'initiative qui permettrait aux personnes condamnées par le Tribunal de La Haye de purger leur peine dans les États qui sont issus de l'ancienne Yougoslavie. Cette initiative est motivée par le désir de la Serbie d'assumer ses responsabilités s'agissant de ses ressortissants et des autres personnes condamnées par le Tribunal qui purgent actuellement leur peine, ainsi que par sa conviction que l'objectif du châtiment – lequel implique, entre autres, la réinsertion sociale des personnes condamnées – ne pourra pas être atteint si ces dernières purgent leur peine dans des contrées lointaines, dont elles ne parlent ni ne comprennent la langue, et si les visites et contacts familiaux sont réduits à leur minimum.

Pourtant, aujourd'hui, les États issus de l'ancienne Yougoslavie ne disposent d'aucune possibilité de conclure avec le TPIY des accords relatifs à l'exécution des peines, alors même que, dans son rapport, le Président Meron affirme que, outre les 17 accords en vigueur, des accords supplémentaires doivent être conclus pour permettre au TPIY de s'acquitter pleinement de son mandat.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler que, depuis 2009, la Serbie appelle à signer un tel accord avec le TPIY. Dès le départ, nous avons très activement œuvré à la promotion de cette initiative. Les responsables serbes ont écrit à l'ONU et au TPIY à plusieurs reprises. Malheureusement, aucun progrès n'a été fait parce que cette question continue d'être dominée par la recommandation faite en mai 1993 par le Secrétaire général, selon laquelle « les peines doivent être exécutées en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie »

(S/25704, par. 121). Même si cette position pouvait être considérée comme justifiée en 1993, quand la guerre faisait rage dans toute l'ex-Yougoslavie, il est clair que la situation a changé et que cette recommandation n'est plus pertinente depuis bien longtemps.

Les résultats de notre coopération avec le TPIY depuis des années montrent que mon pays prend cette question au sérieux et qu'il est prêt à accepter une supervision internationale s'agissant de l'application des peines et à donner des garanties fermes que les personnes condamnées ne bénéficieront pas d'une liberté conditionnelle sans une décision du TPIY, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ou de quelque autre organe des Nations Unies qui pourrait être chargé de cette question à l'avenir.

Je voudrais rappeler aussi que le 20 janvier 2011, la République de Serbie a conclu un accord sur l'application des peines avec la Cour pénale internationale. En vertu de cet accord, les personnes condamnées par la Cour pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou pour génocide peuvent purger leur peine en Serbie. Mon pays est le premier en Europe du Sud-Est à avoir signé un tel accord, dans le sillage de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark et de la Finlande. Une fois encore, je tiens à dire que mon pays espère que le Conseil de sécurité attachera toute l'importance qui convient à cette initiative et qu'il permettra aux personnes condamnées par le Tribunal de purger leur peine en Serbie.

Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler que la Serbie est prête à traiter de la question des archives du TPIY. Nous avons informé le Conseil de sécurité de notre position officielle sur la question en octobre 2008. Mon pays est disposé à participer activement à toutes les futures discussions et à continuer de coopérer avec le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux sur cette question. En outre, comme par le passé, la Serbie est prête à se conformer à ses obligations en matière de coopération avec le TPIY et le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux internationaux.

En conclusion, je voudrais souligner encore une fois que la Serbie est attachée à la paix, à la stabilité et à la réconciliation régionales. Dans le cadre de cet attachement, la quête et le respect de la justice et de l'équité revêtent néanmoins une importance capitale. Le système judiciaire international a un rôle clef à jouer dans ce processus, et le Tribunal est tenu d'y

contribuer en garantissant le strict respect des normes internationales, des droits de l'homme et du droit d'audience et de défense. L'influence du Tribunal et de ses décisions se ressentent pleinement au plan national et régional. Aussi, est-il tout aussi important de rendre la justice que de faire la distinction différencier entre équité et vengeance, car ces deux notions envoient des messages sociaux et politiques radicalement différents à nos sociétés.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

M^{me} Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je tiens à exprimer au nom de mon pays mes plus sincères condoléances au peuple sud-africain suite au décès de Nelson Mandela, grand dirigeant humaniste et symbole de la lutte pour la justice et les droits de l'homme.

Je voudrais souhaiter la bienvenue au Conseil aux Président et aux Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et les remercier des rapports et exposés respectifs qu'ils ont présentés à la séance d'aujourd'hui. Je tiens aussi à exprimer nos félicitations à la Mission permanente du Guatemala pour le brio avec lequel elle a présidé et dirigé les travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Les tribunaux sont là pour rappeler en permanence qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les crimes graves qui ont été commis. Dans cette optique, il est indispensable pour une paix et une réconciliation durables que le TPIY et le TPIR mènent leurs travaux à bien et s'acquittent de leurs missions.

Les tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont fait date dans le développement du droit pénal international. Le TPIY et le TPIR ont établi que les crimes contre l'humanité peuvent être commis non seulement en période de conflit armé, mais aussi en l'absence d'un tel conflit. C'est ainsi que des personnes qui n'étaient pas membres des forces armées ont pu être poursuivies pour leur implication dans des violations des normes et du droit internationaux.

Tout au long de l'histoire, les femmes ont souvent été victimes de viols et d'autres formes de sévices sexuels en temps de conflit et de guerre. Aujourd'hui, on parvient mieux à établir les faits relatifs à la violence sexuelle qu'à aucune autre période de l'histoire. Le TPIY et le TPIR ont contribué à ce que la violence sexuelle soit qualifiée de crime contre l'humanité et, en

tant que telle, à devenir partie intégrante du Statut de la Cour pénal internationale (CPI). Les femmes juges et les femmes qui occupent des postes de haute responsabilité dans les Bureaux des Procureurs ont contribué de façon importante à la poursuite effective des cas de violences sexuelles à l'encontre des femmes. De manière générale, les tribunaux ont envoyé un message dissuasif fort à l'adresse de tous ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité, indépendamment de leur fonction.

Les peines encourues devraient d'emblée empêcher l'émergence de complots visant à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes contre la paix et autres crimes graves. Nous appuyons les efforts menés pour que les peines soient purgées dans le respect des normes des droits de l'homme. Toutefois, nous insistons sur le fait que la manière dont les peines de prison sont purgées ne devrait pas servir de prétexte pour remettre en cause la signification de la sentence.

Étant donné que le Tribunal achèvera bientôt son mandat, c'est aux systèmes judiciaires nationaux qu'il reviendra désormais de juger les affaires de crimes de guerre. Notre détermination à enquêter sur les crimes de guerre et à en poursuivre et punir comme il convient les auteurs est au-dessus de tout soupçon. En outre, nous redoublons d'efforts pour accroître le nombre d'affaires jugées aux niveaux de l'État et des entités.

Compte tenu du rôle important que joue également la coopération régionale, nous sommes certains que le protocole sur les échanges d'informations et d'éléments de preuve concernant les crimes de guerre signé entre les parquets bosniaque, serbe et croate contribuera à renforcer la communication et la coordination à cet égard. Mon pays demeure déterminé à continuer de promouvoir et d'intensifier la coopération régionale, qui va elle aussi dans l'intérêt des pays de la région.

Afin d'assurer la préservation des documents relatifs au TPIY, nous avons proposé que le centre d'information et de documentation soit implanté en Bosnie-Herzégovine. Le centre serait au service des générations futures et oeuvrerait comme un rappel permanent que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne doivent jamais se reproduire.

Il est extrêmement important que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et la transition vers le Mécanisme résiduel soient menées à terme. Nous nous félicitons qu'il ait été décidé que le personnel du Mécanisme résiduel pourra comprendre des

ressortissantes des pays des Balkans occidentaux, entre autres pays. Toutefois, nous sommes étonnés de voir que pour l'heure il n'y a aucun ressortissant bosniaque parmi le personnel, ce que nous déplorons vivement. Nous sommes convaincus que la question mérite d'être mieux examinée à la lumière de l'esprit d'ouverture et des bonnes pratiques du système des Nations Unies.

Enfin, la création du TPIY et du TPIR n'a pas été le fruit du hasard mais celui des efforts de la communauté internationale pour renforcer les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Après les tragiques événements en ex-Yougoslavie et au Rwanda, il nous

faut contribuer à la création de systèmes judiciaires internationaux capables de punir les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, indépendamment de leur rang ou de leur fonction. Nous espérons que les travaux de la CPI viendront amplifier l'expérience du TPIY et du TPIR. Nous savons qu'il est difficile d'atteindre l'idéal de justice, mais nous ne devons jamais cesser d'essayer.

Le Président : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 18 heures.